

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

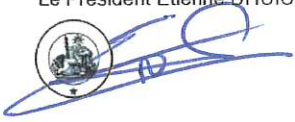
051-245100888-20241029-20241029DEL3162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

SERVICE DE L'EAU POTABLE

■ gestion par SUEZ
■ gestion par la CCBC

➤➤ NUMÉROS EN CAS DE FUITE D'EAU AVANT COMPTEUR

SUEZ	CCBC
information, facturation 0 977 408 408 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h	information, facturation 03 26 81 00 34 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
URGENCE 0 977 401 120 (fuite, coupure d'eau,...) 7j/7 et 24h/24	URGENCE 07 88 81 75 59 (fuite, coupure d'eau,...) soir et week-end

Table des matières

A/ SERVICE EN RÉGIE	6
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES - DONNÉES COMMUNES	7
1. <u>Présentation du territoire desservi en régie</u>	7
2. <u>Mode de gestion du service</u>	8
3. <u>Bilan d'exploitation</u>	8
4. <u>Tarification de l'eau et recettes du service en régie</u>	9
4.1. Modalités de tarification	10
4.2. Facture d'eau type (D102.0).....	10
4.3. Recettes.....	12
5. <u>Financement des investissements</u>	12
5.1. État de la dette du service.....	12
5.2. Amortissements	13
6. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	13
6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	13
6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	13
7. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	14
II. OUVRAGES DE MONTMIRAIL	15
1. <u>Caractérisation technique du service</u>	16
1.1. Estimation de la population desservie (D101.1)	16
1.2. Nombre d'abonnés.....	16
1.3. Eaux brutes.....	17
1.3.1. Prélèvement sur les ressources en eau	17
1.4. Eaux traitées.....	17
1.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	17
1.4.2. Production	18
1.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	18
1.4.4. Autres volumes	19
1.4.5. Volume consommé autorisé.....	19
1.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	19
2. <u>Indicateurs de performance</u>	20
2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	20
2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
2.3. Indicateurs de performance du réseau	22
2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	24
2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3. <u>Financement des investissements</u>	25
3.1. Branchements en plomb.....	25
3.2. Montants financiers	25
3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26

III. <u>OUVRAGE DE LE GAULT-SOIGNY</u>	27
1. <u>Caractérisation technique du service</u>	28
1.1. Estimation de la population desservie (D101.1)	28
1.2. Nombre d'abonnés.....	28
1.3. Eaux brutes.....	29
1.3.1. Prélèvement sur les ressources en eau	29
1.4. Eaux traitées.....	29
1.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	29
1.4.2. Production	29
1.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	30
1.4.4. Autres volumes	31
1.4.5. Volume consommé autorisé.....	31
1.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	31
2. <u>Indicateurs de performance</u>	32
2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	32
2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	32
2.3. Indicateurs de performance du réseau	34
2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	34
2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	34
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	35
2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	35
2.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	36
3. <u>Financement des investissements</u>	37
3.1. Branchements en plomb.....	37
3.2. Montants financiers	37
3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	37
3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	38
IV. ANNEXES	39

B/ SERVICE EN CONCESSION	46
1. <u>Caractérisations technique du service en concession</u>	47
1.1. Présentation du territoire desservi.....	47
1.2. Mode de gestion du service	47
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	48
1.4. Nombre d'abonnés	48
1.5. Eaux brutes	50
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	50
1.6. Eaux traitées	50
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	50
1.6.2. Production	51
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	51
1.6.4. Autres volumes.....	52
1.6.5. Volume consommé autorisé.....	52
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	52
2. <u>Tarifification de l'eau et recettes du service</u>	53
2.1. Modalités de tarification	53
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	53
2.3. Recettes	56

3.	<u>Indicateurs de performance</u>	57
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	57
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	57
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	59
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	59
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	59
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	59
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	60
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	60
4.	<u>Financement des investissements</u>	61
4.1.	Branchements en plomb	61
4.2.	Montants financiers.....	61
4.3.	État de la dette du service	61
4.4.	Amortissements.....	62
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	62
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	62
5.	<u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	63
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	63
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	63
6.	<u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	64
7.	<u>Annexes</u>	65

Eau potable : RÉGIE



A/ SERVICE EN RÉGIE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES – DONNÉES COMMUNES

1. Présentation du territoire desservi en régie



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Montmirail
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MONTMIRAIL ainsi que les hameaux de Boulante et La chaussée de Mécringes sur la commune de MECRINGES.
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Le Gault-Soigny
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LE GAULT-SOIGNY sauf le hameau de Soigny.
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* :
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 05/06/2023
- **Existence d'un schéma directeur** Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* : 2013

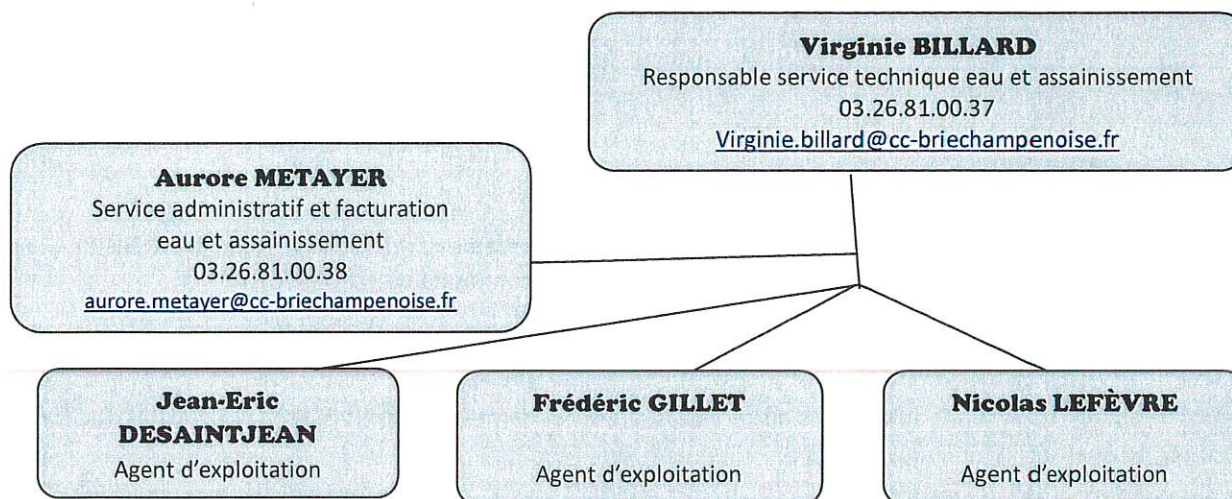
* Approbation en assemblée délibérante

2. Mode de gestion du service en régie



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service de l'eau était composé en 2023, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.



Ces moyens et compétences internes étaient en 2023 complétés par un marché de prestations de service conclu :

Avec la société VEOLIA qui est principalement chargée, dans le cadre de ce contrat, d'effectuer les réparations courantes sur les réseaux ainsi que la maintenance des ouvrages et équipements, qui ne peuvent pas être faites avec les moyens propres de la collectivité. Le contrat en cours a été conclu le 01/01/2022 et court jusqu'au 31/12/2025.

3. Bilan d'exploitation

3.1. Les contrôles et entretiens

PRESTATIONS	PÉRIODICITÉ	PRESTATAIRES
Vérifications électriques sur chaque installation de production/traitement, sur les châteaux d'eau et les surpresseurs	Visite annuelle	SOCOTEC
Entretien des vannes hydro-stables	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des installations de chloration	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des surpresseurs et réducteurs de pression	Visite annuelle	VEOLIA
Visite et contrôle des ouvrages d'eau potable de MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY	Visite hebdomadaire	CCBC

3.2. Le nettoyage des réservoirs

Chaque réservoir doit être nettoyé au moins une fois par an avec des produits désinfectants spécifiques pour éviter toute détérioration de la qualité et du goût de l'eau stockée. Cette prestation est incluse dans les contrats de prestations de VEOLIA.

L'intervention comprend :

- l'opération de vidange et les dispositions d'isolement et de remise en service du réservoir ;
- un nettoyage par brossage-raclage ou par voie chimique pour dissoudre les dépôts,
- un décapage des dépôts,
- un rinçage des parois, poteaux et radier,
- une remise en eau,
- un contrôle de qualité de l'eau après remise en service.

VEOLIA est intervenu aux dates suivantes :

	DATE INTERVENTION
Réservoir l'ECHELLE-LE-FRANC	11 juillet 2023
Réservoir LE GAULT-SOIGNY	03 juillet 2023
Réservoir MONTMIRAIL	12 juillet 2023
Réserves semi-enterrées EGREMONTs	03 juillet 2023
Réserves semi-enterrées MONTMIRAIL	12 juillet 2023

3.3. Les interventions sur le réseau d'eau potable en 2023

	MONTMIRAIL- MECRINGES	LE GAULT-SOIGNY
Fuite canalisation	12	3
Fuite / renouvellement branchement	7	1
Fuite / renouvellement vanne	5	1
Reprise branchements plombs et PE	16	7
Autres interventions (tamponnage, sondag reprise regards...)	10	3

3.4. Les remplacements de compteurs en 2023

	Remplacements de compteurs	Nouveaux branchements
MONTMIRAIL- MECRINGES	53	4
LE GAULT-SOIGNY	59	-

3.5. Les interventions en astreintes en 2023

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement pour les 3 agents de l'eau de la CCBC. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 08h00 si nécessaire.

Pendant l'année 2023, les agents ont effectué 15 interventions sur MONTMIRAIL et 5 interventions sur LE GAULT-SOIGNY pour des fuites sur branchement ou canalisation et autres interventions dans le cadre de l'astreinte.

4. Tarification de l'eau et recettes du service

4.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut

également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	68,18 €	70,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8035 €/m ³	1,8773 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,122 €/m ³	0,122 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 26/09/2019 effective à compter du 02/10/2019 fixant le tarif d'un remplacement de compteur en cas de faute de l'abonné et le tarif de l'ouverture ou la fermeture d'un branchement

4.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,18	70,98	4%
Part proportionnelle	216,42	225,28	4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	284,60	296,26	4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,64	14,64	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0 %
TVA 5,5%	17,91	18,55	3,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,95	59,59	1%
Total	343,55	355,85	3,6 %
Prix TTC au m³	2,86	2,97	3,8%

Réf. Abonnement : A02422					Période facturée : du 01/07/2023 au 30/06/2024	
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
	C00140	0	120	120	30/06/2024	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL

Branchement	Désignation	Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA
P00416	Consommation Eau : 01/07/2023 - 31/12/2023	60	1.80350	108.21	5.50
P00416	Consommation Eau : 01/01/2024 - 30/06/2024	60	1.87730	112.64	5.50
P00416	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0.12200	14.64	5.50
P00416	Abonnement Eau : 01/07/2023 - 31/12/2023	0.5	68.18000	34.09	5.50
P00416	Abonnement Eau : 01/01/2024 - 30/06/2024	0.5	70.98000	35.49	5.50
DISTRIBUTION DE L'EAU				305.07	
P00416	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	120	0.22000	26.40	5.50
ORGANISMES PUBLICS				26.40	

Total avant déduction (TTC) **349.70 euros**
Acompte à déduire (TTC) **0.00 euros**

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
331.47	Eau	1	331.47	5.50	18.23
Total TVA :					18.23

NET A PAYER : 349.70 euros

Prix de revient (hors abonnement) : 0.00230 euros par litre
Total Abonnement : 73.40 euros



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle courant mai-juin sur toutes les communes.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : une facture estimative basée sur la consommation de la période précédente est émise en janvier, et une facture de solde est émise en juillet.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Accroître les capacités d'autofinancement en vue de lourds investissements à réaliser sur le secteur en régie (remplacements de canalisation, rénovation d'ouvrages et amélioration de la qualité de l'eau sur le GAULT-SOIGNY)

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisables tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K1_N$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

4.3. Recettes



Recettes de la collectivité	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers sur MONTMIRAIL	472 450	484 699	2,6%
<i>dont abonnements</i>	120 155	125 921	
Recettes vente d'eau aux usagers sur LE GAULT-SOIGNY	65 037	71 814	10%
<i>dont abonnements</i>	17 399	18 537	
Recettes vente d'eau aux usagers sur MORSAINS	63 860		
<i>dont abonnements</i>			
Total des recettes	601 347	556 513	-7,5%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 sur MONTMIRAIL : 484 699 € (472 450 € au 31/12/2022).

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 sur LE GAULT-SOIGNY : 71 814 € (65 037 € au 31/12/2022).

5. Financement des investissements

5.1. Etat de la dette du service en régie



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		9 281,02	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	14 267,69	9 281,02
	en intérêts	695,32	347,66

5.2. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 192 758 € (149 334 € en 2022).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 077 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,02 €/m³ pour l'année 2023 (0,14 €/m³ en 2022). Le montant des abandons de créances comprend tout le service en régie.

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		MONTMIRAIL		LE GAULT-SOIGNY	
		2022	2023	2022	2023
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 580	3 569	487	482
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,86	2,97	2,86	2,97
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	66,7%	%	25%	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65,8%	80,8%	61%	80,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,2	2,5	2,8	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5	2,3	2,8	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0%	0%	2,04%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,02 € / m ³ en 2023			

Eau potable : MONTMIRAIL



II. OUVRAGE DE MONTMIRAIL

1. Caractérisation technique du service

1.1. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 569** habitants au 31/12/2023 (3 580 au 31/12/2022).

Commentaire : y compris les habitants des hameaux de Boulante et La chaussée de MECRINGES desservis par le réseau de MONTMIRAIL et en déduction des abonnés de Maclaunay desservis par le réseau de MORSAINS

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 939** abonnés au 31/12/2023 (1 938 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Montmirail	1 938	1 938	1	1 939	0,05%
Total	1 938	1 938	1	1 939	0,05%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,25 abonnés/km au 31/12/2023 (37,24 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92,9 m³/abonné au 31/12/2023. (92,7 m³/abonné au 31/12/2022).

1.3. Eaux brutes

1.3.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 227 623 m³ pour l'exercice 2023 (280 062 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	161 060	115 963	-28%
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	Forage	25 m ³ /h	1 303	2 266	74%
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	Source	70m ³ /h	10 970	8 157	-26%
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	106 729	102 460	-4%
Total			280 062	228 846	-18%

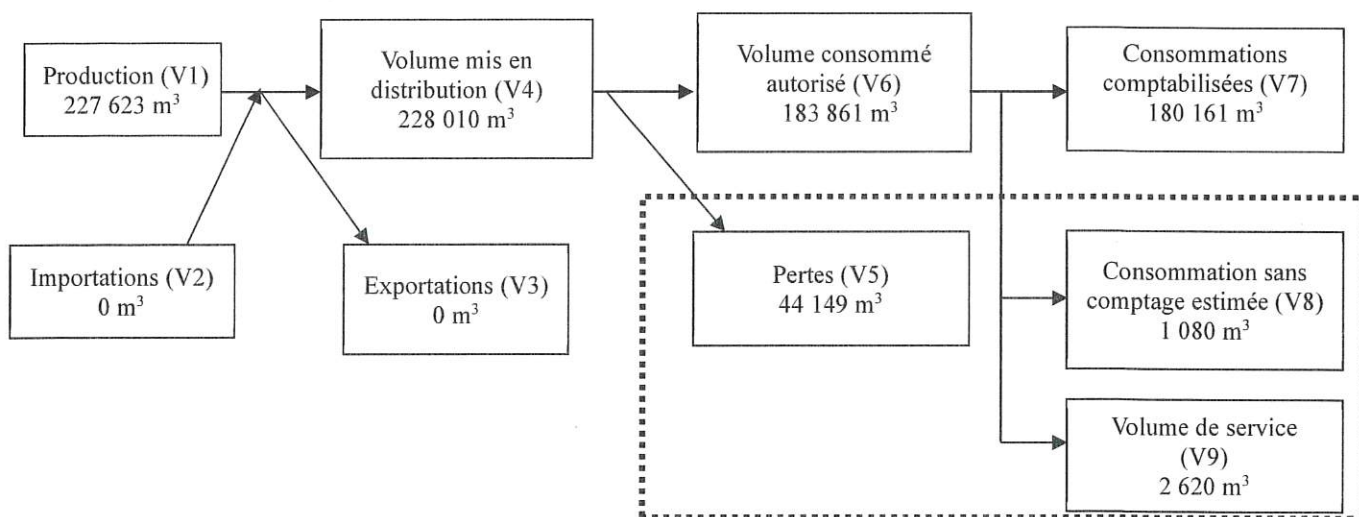
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Le volume produit a bien baissé par rapport à 2022 suite à une fuite très importante ($\approx 1\,000\text{ m}^3$ /semaine) trouvée en 09/2022 ruelle des remparts.

1.4. Eaux traitées

1.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.4.2. Production

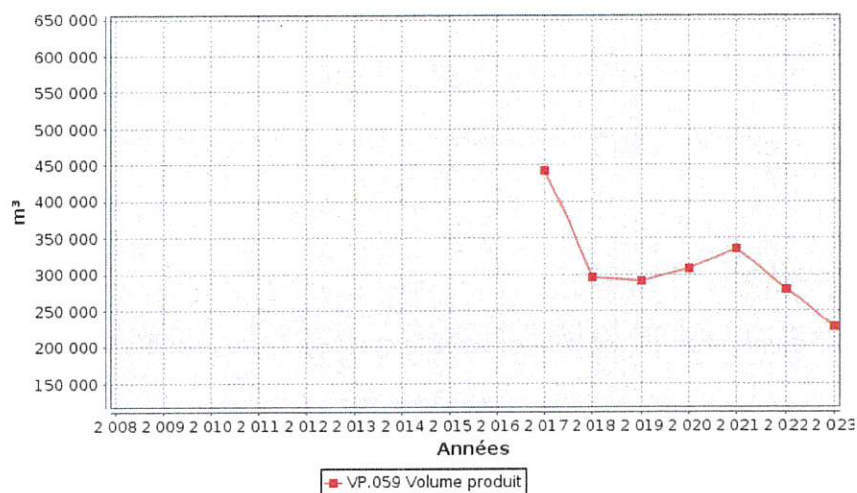


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station des Courbes	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes pour le lavage des filtres).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	160 259	115 271	-28%	80
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	1 303	2 266	74%	80
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	10 970	8 157	-26%	80
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	106 198	102 029	-4%	80
Total du volume produit (V1)	278 730	227 623	-18%	80



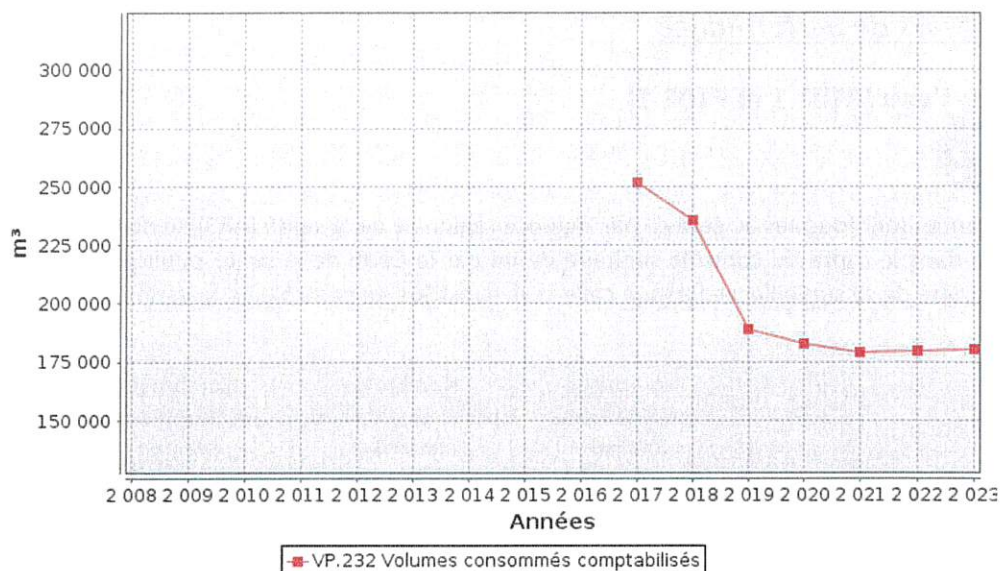
1.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	176 235	175 309	-0,5%
Abonnés non domestiques	3 405	4 852	42%
Total vendu aux abonnés (V7)	179 640	180 161	0,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Entreprise AXON'



1.4.4. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 200	1 080	-10%
Volume de service (V9)	2 620	2 620	0%

Les volumes de comptage : Il s'agit des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Les volumes de service : Il s'agit des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

1.4.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	183 460	183 861	0,2%

1.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **52,04** kilomètres au 31/12/2023 (52,04 au 31/12/2022).

2. Indicateurs de performance

2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	31	0	23	0
Paramètres physico-chimiques	39	13	35	10

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	66,7%	71,4%

Le charbon actif a été renouvelé par VEOLIA courant 2023 à la Station de traitement des Courbes.

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	69%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE

SITE	CAPACITÉ
Château d'eau MONTMIRAIL	Réservoir sur tour 250 m ³
Château d'eau L'ÉCHELLE	Réservoir sur tour 90 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Château d'eau)	Réservoirs semi-enterrés 2 x 350 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Source des Egremonts)	Réservoirs semi-enterrés 300 m ³ et 150 m ³
Bassin de décantation Station des Courbes	50 m ³
Surpresseur rue de la Guinotterie - ZI de Mondant	
Surpresseur Château d'eau de L'Echelle	
Surpresseur de l'hôpital - rue de la 3ème avenue	
Surpresseur de Mondant - Rue de Beaumont	
Réducteur de pression rue de la Chaussée	
Réducteur de pression Roussat	
Réducteur de pression Rue Saint Martin	
Réducteur de pression Station des Courbes	
1 Vanne hydro-stable Château d'eau de l'Echelle-le-Franc	
1 Vanne hydro-stable entrée de l'Echelle-le-Franc	
3 Vannes hydro-stable départ de la station des Courbes	
Compteur sectorisation du Rond de l'Avenue	
Compteur sectorisation surpression de l'hôpital	
Compteur sectorisation de Montcoupot	
Compteur sectorisation des Egremonts	
Compteur sectorisation de Saint Martin	
Compteur sectorisation de la Chaussée	
Compteur sectorisation de Roussat	
Compteur sectorisation de la ZI de Mondant	
Compteur sectorisation surpression Fontaine-Essart	
Compteur sectorisation rue Lucien mathieu	
Compteur distribution Château d'eau	
Compteur production Les Courbes	
Compteur production Les Egremonts	

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	65,8 %	80,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,66	9,68
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,4 %	79 %

2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m³/j/km (5,2 en 2022).

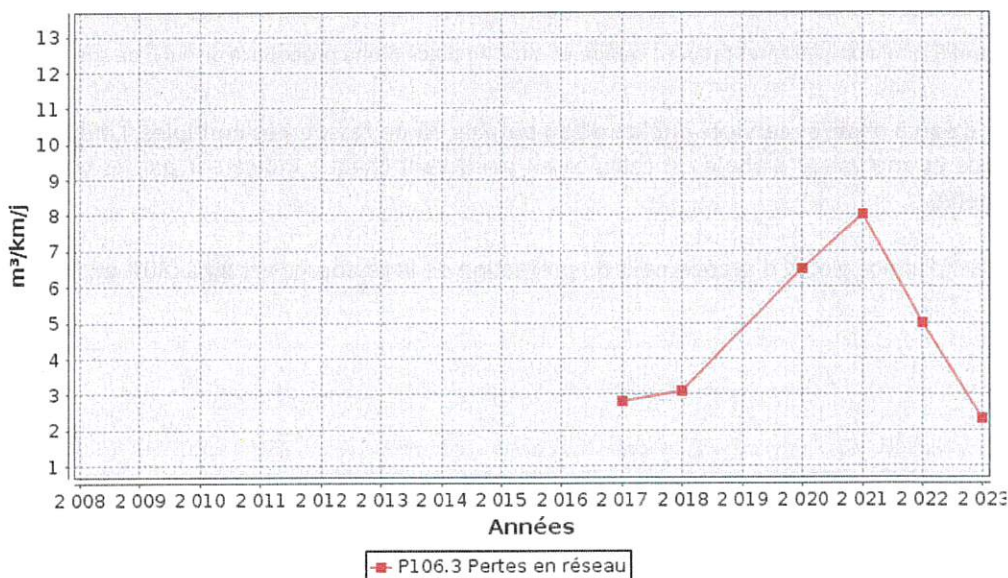
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m³/j/km (5 en 2022).



2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées,

même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,26	0,35	0,28	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,89 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,34 % (0,58 en 2022).

2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	148	139
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	13	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	135	125
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	9 %	10 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	91 %	90 %

3.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2023	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	104 534	144 534 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

⁽¹⁾ Remplacement de branchements plombs

Remplacement bouches à clés + vannes + tamponnages rue de la croix gaudé à MONTMIRAIL

Mise en place d'un compteur de sectorisation rue Lucien mathieu

Appareil de recherche de fuite avec loggers

Fournitures et équipements sur ouvrages

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement de branchements plombs	60 000	45 000
Renouvellement canalisation avenue de l'empereur et rue du petit st Lazare + vannes et bouches à clés	221 495	
Matériels et équipements techniques	48 053	
Travaux AEP rue des vignes à MONTMIRAIL	115 200	
Reprise branchements plomb et canalisation maison des associations et école élémentaire MONTMIRAIL	30 000	

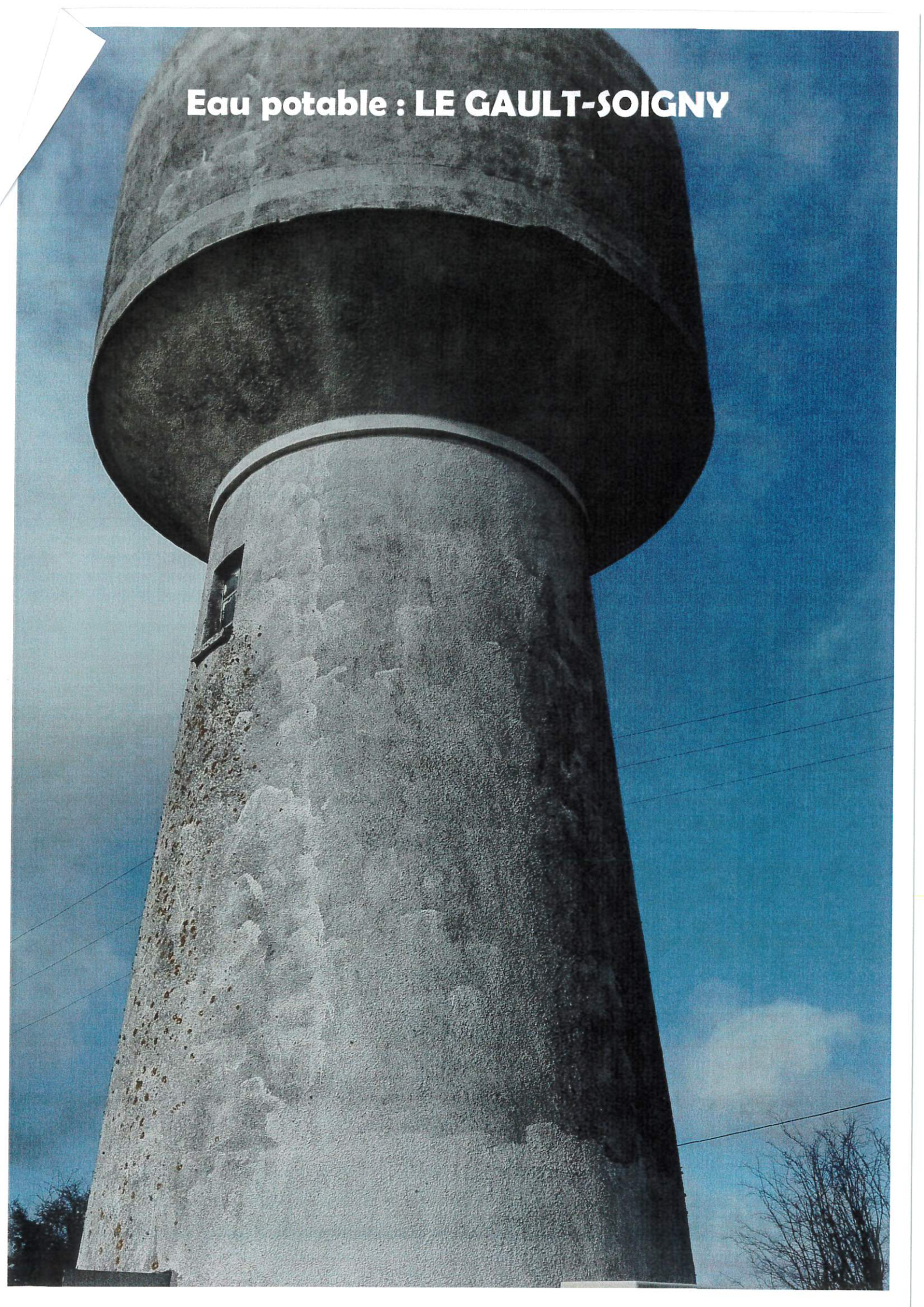
3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Sans objet.

Eau potable : LE GAULT-SOIGNY



III. OUVRAGE DE LE GAULT-SOIGNY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **482** habitants au 31/12/2023 (487 au 31/12/2022).

Commentaire : La population ne comprend pas les habitants du hameau de Soigny qui sont alimentés par la ressource du THOULT-TROSNAV.

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **282** abonnés au 31/12/2023 (287 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Le Gault-Soigny	287	282	0	282	-1,4%
Total	287	282	0	282	-1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,68 abonnés/km au 31/12/2023 (18,11 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,70 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,70 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92 m³/abonné au 31/12/2023. (86 m³/abonné au 31/12/2022).

1.3. Eaux brutes

1.3.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2023 (40 942 pour l'exercice 2022).

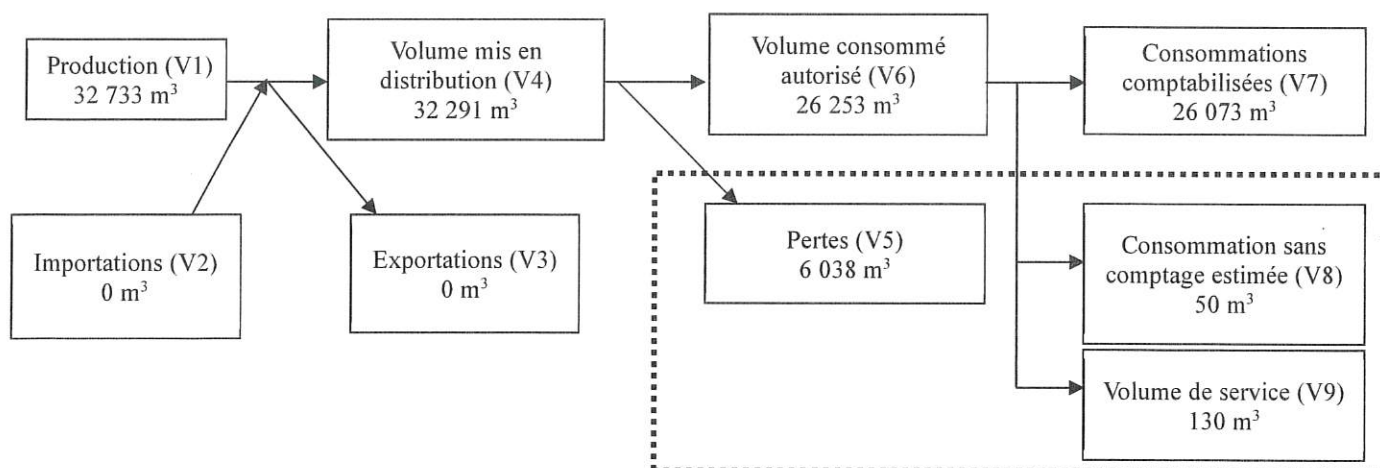
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	Forage		40 942	32 733	-20%
Total			40 942	32 733	-20%

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.4. Eaux traitées

1.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



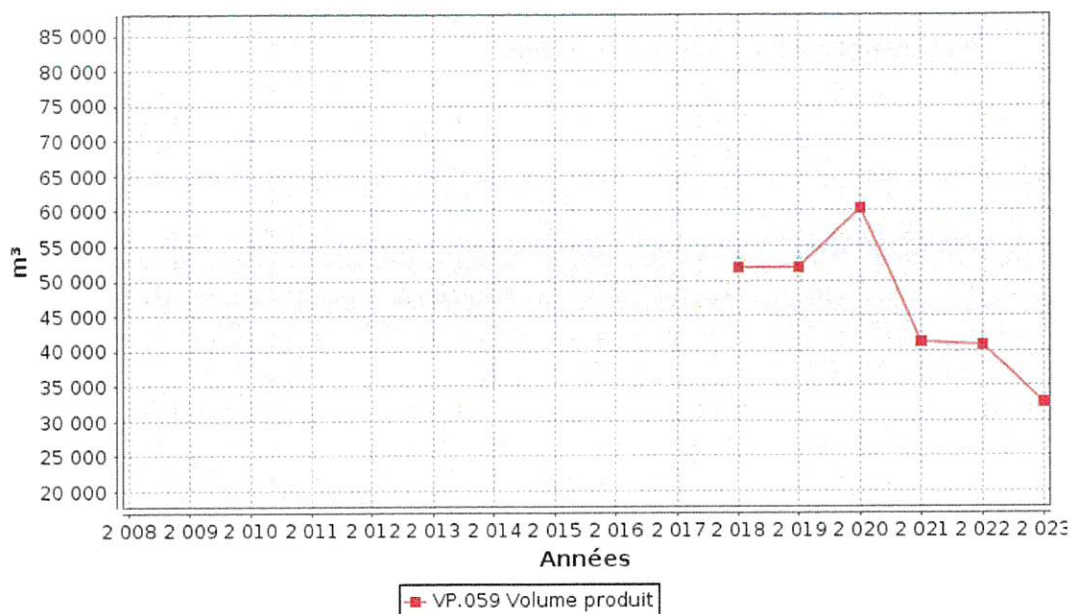
1.4.2. Production



Le service n'a pas de station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	40 942	32 733	-20%	80
Total du volume produit (V1)	40 942	32 733	-20%	80

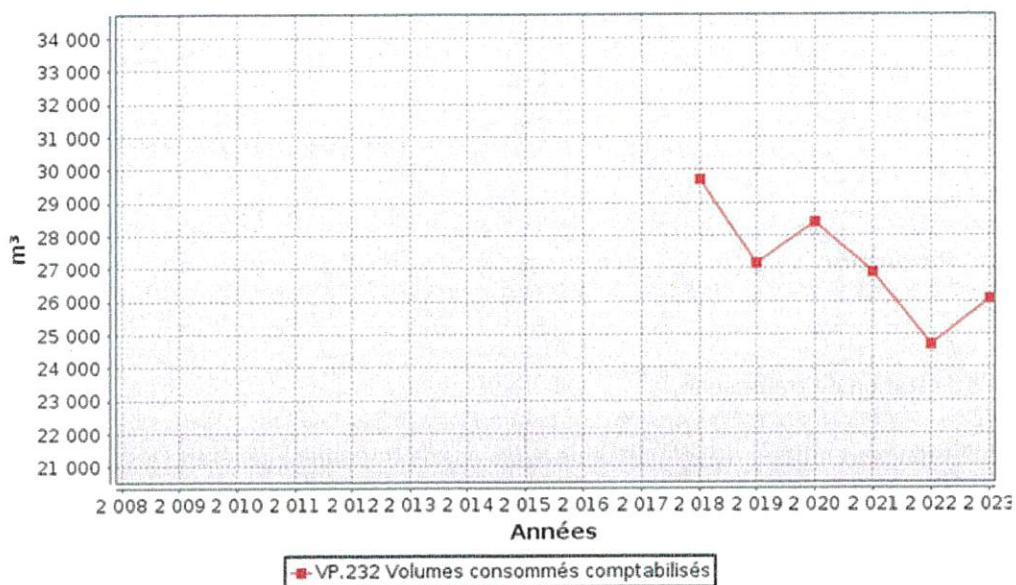


1.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	24 681	26 073	5,6%
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
Total vendu aux abonnés (V₇)	24 681	26 073	5,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.4.4. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	170	50	-71%
Volume de service (V9)	130	130	0%

Les volumes de comptage : Il s'agit des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Les volumes de service : Il s'agit des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

1.4.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	24 981	26 253	5%

1.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 14,38 kilomètres au 31/12/2023 (15,85 au 31/12/2022).

Interconnexion de Dagône avec MORSAINS.

2. Indicateurs de performance

2.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	15	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	4	3	3	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	25%	0%

2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE

	SITE	CAPACITÉ
Château d'eau LE GAULT-SOIGNY	Réservoir sur tour	100 m ³
Surpresseur Château d'eau		
Compteur production Château d'eau		
Compteur distribution Château d'eau		
Compteur sectorisation rue de Désiré		
Compteur sectorisation Jouy		

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	61 %	80,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,32	5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	60,3 %	79,7 %

2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (2,8 en 2022).

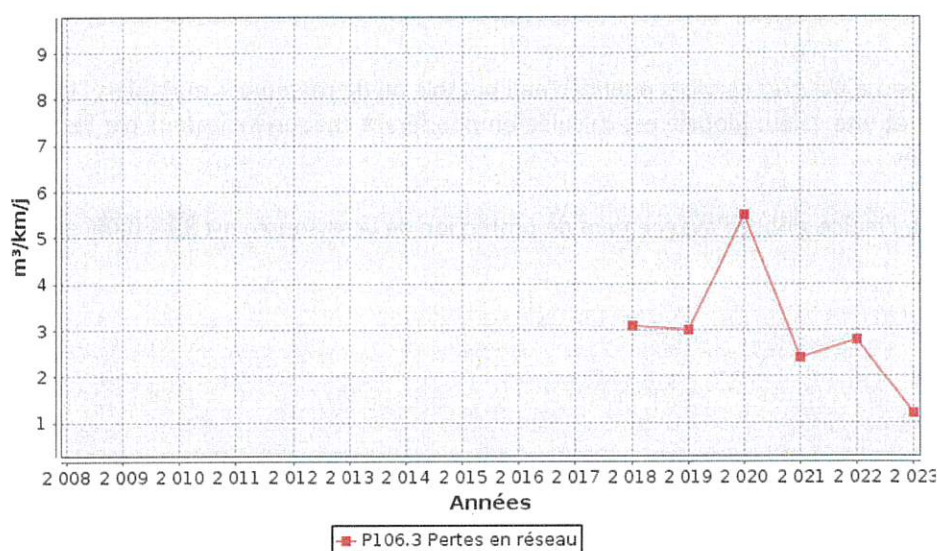
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (2,8 en 2022).



2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,47 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,04 % (0 en 2022).

2.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	34	36
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	10	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	24	29
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	29 %	17 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	71 %	83 %

3.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2023	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	29 490	131 273 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €		42 953 ⁽²⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- ⁽¹⁾ Renouvellement branchements plomb
Interconnexion Dagône à MORSAINS
Etude AAC (Aire d'Alimentation de Captage)
Réhabilitation regard comptage de sectorisation ferme de Désiré
Fournitures et équipements sur ouvrages

- ⁽²⁾ Etude AAC - Aire d'Alimentation de Captage (AESN – Agence de l'Eau Seine Normandie)

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en place de 4 regards avec 4 compteurs de sectorisation	40 000	
Reprise de branchements plombs	20 000	15 000
Renouvellement compteurs de sectorisation Jouy et rue de Désiré	6 250	
MOE Interconnexion AEP LE GAULT - MORSAINS	30 000	
Fournitures et Équipements sur ouvrages	13 000	

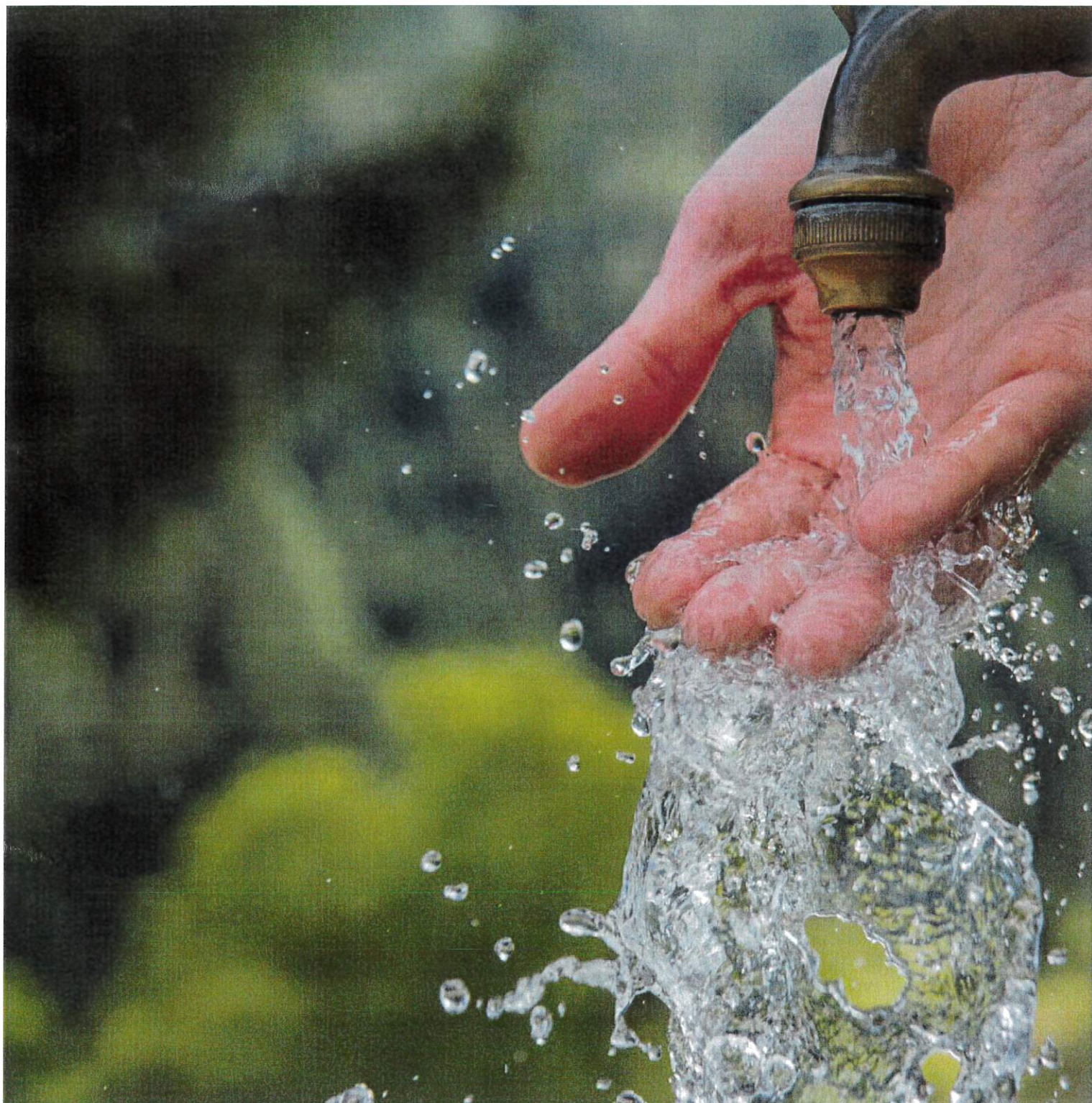
3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

IV. ANNEXES

- Annexe 5.1 : Délibération n°2791 du 30 novembre 2021
- Annexe 5.2 : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de MONTMIRAIL
- Annexe 5.3 : Synoptique réservoir LE GAULT-SOIGNY
- Annexe 5.4 : Bilan de la qualité de l'eau sur MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY



REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-103

Département de la Marne
Arrondissement d'ÉpernayEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE

Séance du 30 novembre 2021

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	36

Date de la convocation
23 novembre 2021

Par convocation en date du vingt-trois novembre deux-mille-vingt-et-un, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trente novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date d'affichage
23 novembre 2021

Étaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyn HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danièle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la délibération :
Prix de l'eau potable à compter du
1^{er} janvier 2022 - secteur en régie

N°2791

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-245103888-20211130-202111302791-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyn HENRIET, M. Pierre QUILLERÉ ayant donné pour voir à M. Juan GARCIA, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, Mme Nelly GRIFTON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Christian TIXIER.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2723, en date du 13 avril 2021, fixant le montant de l'abonnement annuel et du prix de l'eau au m³ consommé, sur le secteur géré en régie, ainsi que la formule de révision semestrielle des prix,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le secteur en régie, en application de la délibération n°2723 susvisée, est le suivant :

- Part fixe (abonnement annuel) = 62,24 € HT, soit 31,12 € HT semestriel,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,6378 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le prix de l'eau comme suit sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de maintenir l'équilibre budgétaire du service de l'eau, de préserver les capacités d'autofinancement, et de conserver une politique tarifaire uniforme sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe semestrielle = 31,00 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,64 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter la même formule de révision des prix annuelle que sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau à 31,00 € HT, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés à 1,64 € HT/m³, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2023 :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

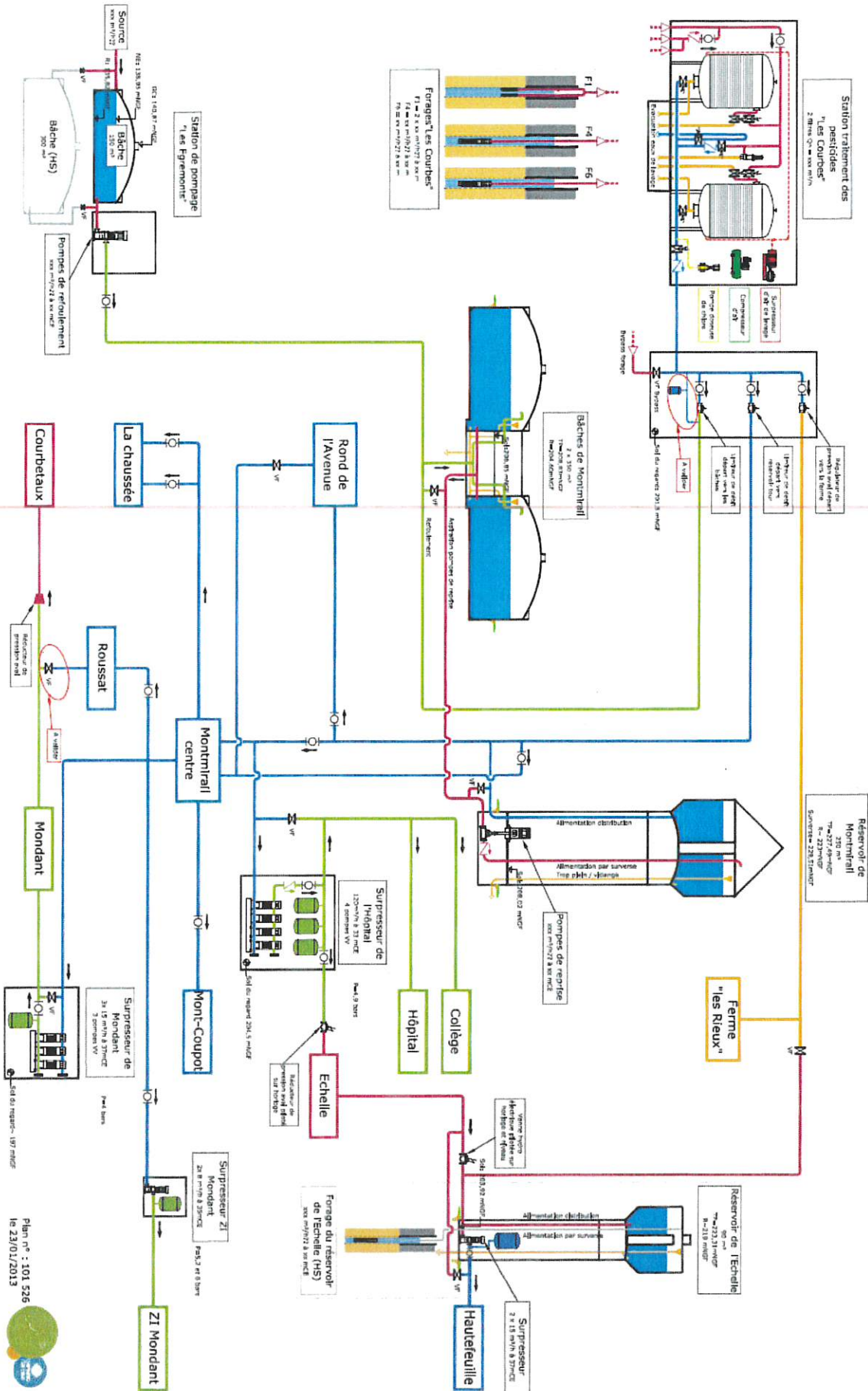
- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2021

Le Président,
Etienne DHUICQ

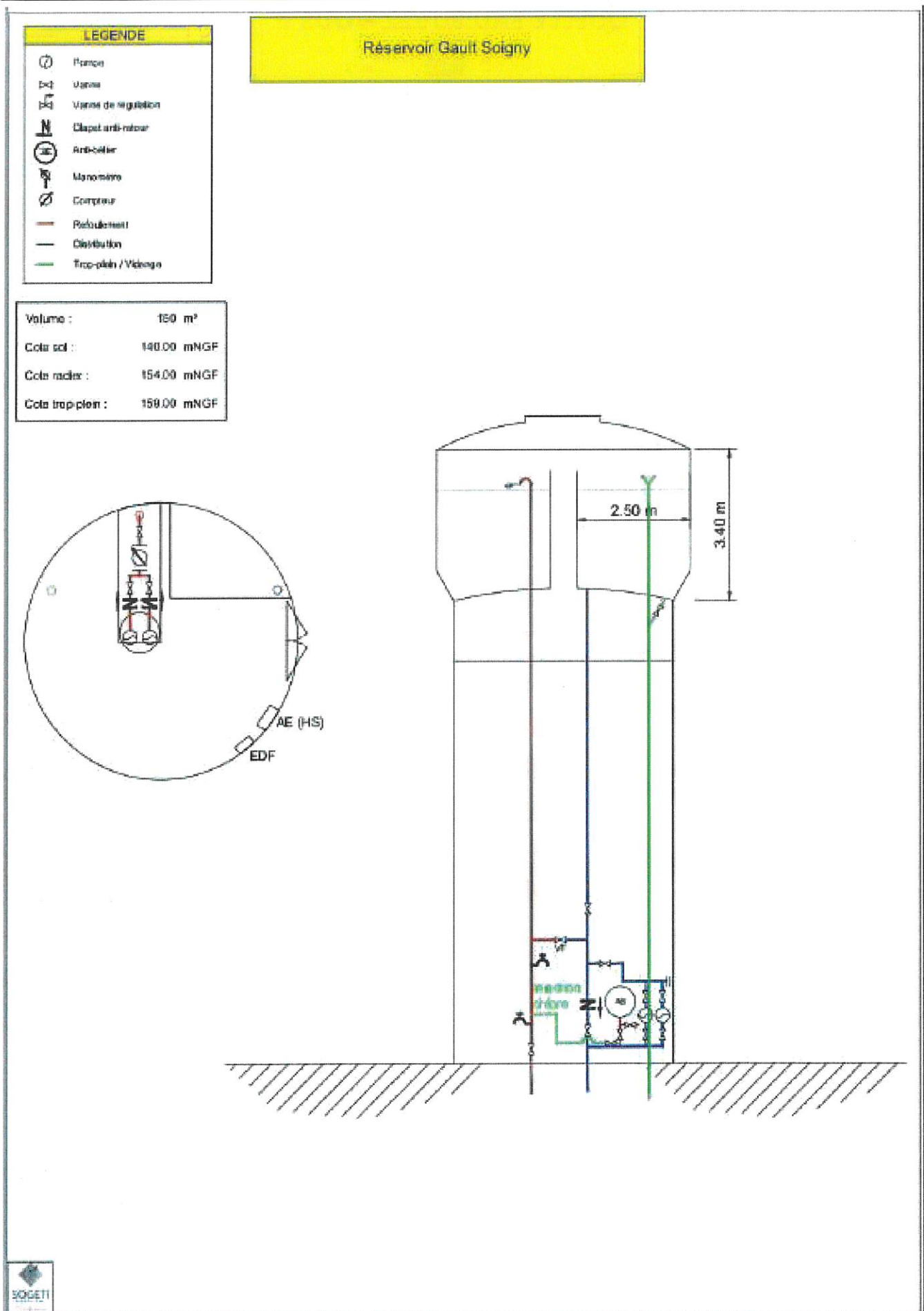


Communauté de Communes de la Brie Champenoise
Règle de la commune MONTMIRAIL
 Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable



Plan n° - 101 536
 le 23/01/2013







ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC MONTMIRAIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : C	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MONTMIRAIL), soit 3535 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 15
Valeur moyenne : 39,5 mg/L
Valeur max : 40,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 0 %
Nombre de substances recherchées : 189
Valeur max : 0,612 microgramme/L (chloridazone desphényl)
Substance(s) non conforme(s) : chloridazone desphényl ; total des pesticides analysés

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,315 mg/L
Valeur max : 0,315 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 32,7 °f
Valeur max : 33,6 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gov.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 051003256

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE GAULT LA FORET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : C	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE GAULT LA FORET ST.POMP.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GAULT-SOIGNY (LE)), soit 410 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 37,7 mg/L
Valeur max : 38,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 0 %
Nombre de substances recherchées : 408
Valeur max : 0,139 microgramme/L (atrazine déséthyl)
Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,414 mg/L
Valeur max : 0,414 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 30,8 °f
Valeur max : 31 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 05100572

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Eau potable : CONCESSION

B – SERVICE EN CONCESSION

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : CONCESSION
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, La Villeneuve-lès-Charleville, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Margny, Mécringes (sauf Boulante et la chaussée de Mécringes), Morsains, Rieux, Soizy-aux-Bois, Tréfols, Vauchamps, Verdon et hameau de Maclaunay (MONTMIRAIL).
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Le fermier assume l'exploitation, l'entretien et le renouvellement (en fonction des dispositions contractuelles) des biens affectés au service délégué. Les travaux et gros investissements restent à la charge de la CCBC. La relève des compteurs est effectuée par SUEZ ainsi que la facturation.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4 206** habitants au 31/12/2023 (4 229 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 928** abonnés au 31/12/2023 (1 917 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés 31/12/2022	Volumes facturés 2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Volumes facturés 2023
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	85	8 463	86	5 213
BOISSY-LE-REPOS	101	17 489	99	12 892
CHARLEVILLE	145	13 010	144	11 178
CORFELIX	61	8 140	61	6 781
CORROBERT	103	12 095	105	12 779
FROMENTIERES	184	20 279	184	22 111
JANVILLIERS	89	12 157	88	7 686
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	75	10 451	75	10 502
LE GAULT-SOIGNY (SOIGNY)	14	1 785	15	1 876
LE THOULT-TROSNAV	61	4 679	62	4 795
MARGNY	68	5 866	70	5 381
MONTMIRAIL	2	227	2	386
SOIZY-AUX-BOIS	82	7 911	81	7 795
VAUCHAMPS	178	16 171	178	22 916
VERDON	132	10 762	133	10 859
CHAMPGUYON (Les Vieux Essarts)	5	562	5	1 017
LE VEZIER	98	5 088	104	8 505
MECRINGES	77	3 855	76	6 030
MACLAUNAY	51	5 798	50	9 669
MONTOLIVET (Les Corbats)	6	455	6	669
MORSAINS	94	4 773	98	8 046
RIEUX	109	4 176	107	7 663
TREFOLS	97	5 626	99	10 124
TOTAL	1 917	179 818	1 928	194 873

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,36 abonnés/km au 31/12/2023 (11,40 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,21 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,8 m³/abonné au 31/12/2023 (93,8 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 477 270 m³ pour l'exercice 2023 (421 141 pour 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	Source	1200 m ³ /j	234 039	241 437	3,2%
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2	Source				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3	Source				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	Forage	264 m ³ /j	31 342	32 546	3,8%
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	Forage	120 m ³ /j	11 783	10 609	-10%
VERDON SP LA CROIX	Forage	432 m ³ /j	44 540	37 556	-15,7%
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	Forage	960 m ³ /j	99 437	155 122	56%
TOTAL			421 141	477 270	13,3%

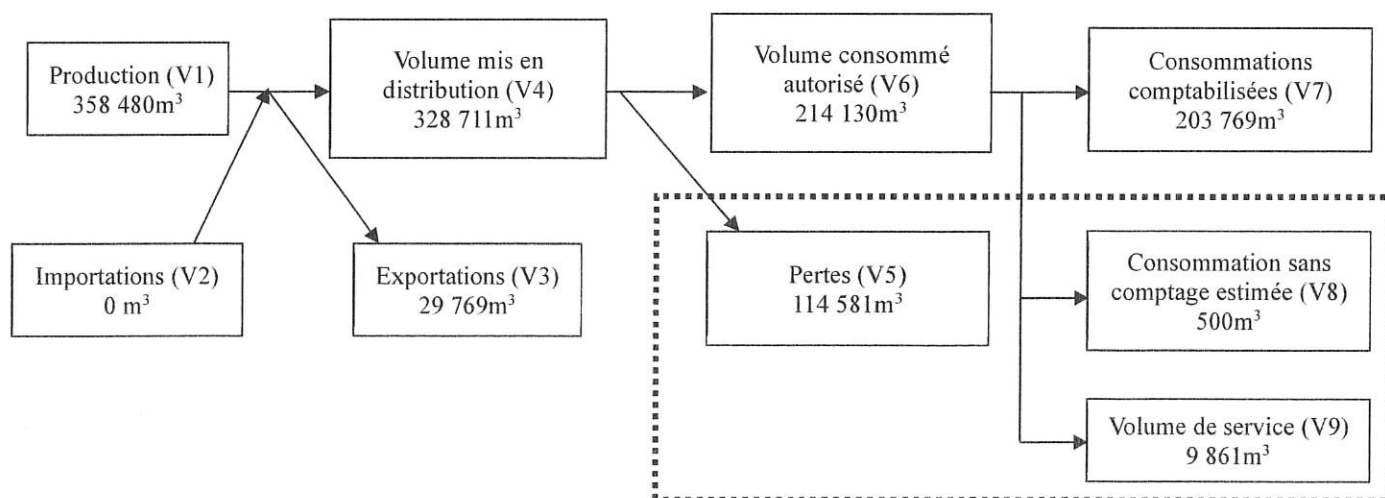
(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Les volumes prélevés sur la ressource de MORSAINS ont beaucoup augmenté suite à une fuite sur vanne de vidange de janvier à mai 2023.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement du THOULT-TROSNAY	Charbon actif
Station de traitement de CHARLEVILLE	Charbon actif
Station de traitement de MORSAINS	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	208 512	194 580	-6,7%	80
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	30 029	31 485	4,8%	80
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	11 783	6 337	-46,2%	80
VERDON SP LA CROIX	44 540	38 098	-14,5%	80
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	100 215	87 980	-6,7%	
Total du volume produit (V1)	395 079	358 480	-5,1%	

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Secteur historique	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			___%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)			___%
Total vendu à d'autres services (V3)	31 008	29 769 ⁽²⁾	-3,9%
TOTAL VENDU AUX ABONNES	267 219	203 769	-23%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Les volumes exportés : 15 802 m³ vers BANNAY, 1 348 m³ vers LA CHAPELLE/ORBAIS et 12 636 m³ vers LA VILLE/ORBAIS.

D'après le RAD de SUEZ, la baisse des volumes facturés en 2023 est liée à un grand nombre de factures régularisées en 2023 qui ont été sur estimées en 2022.

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 410	500	-64%
Volume de service (V9)	2 700	9 861	265%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	271 329	214 130	-21%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 166,98 kilomètres au 31/12/2023 (165,76 au 31/12/2022).

Interconnexion Dagône (LE GAULT-SOIGNY)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 65,98 € au 01/01/2023
68,98 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	24,19 €	25,18 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4316 €/m ³	0,4493 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	43,99 €	45,78 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3719 €/m ³	1,4280 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1294 €/m ³	0,1294 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la Collectivité
- Délibération du 30/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la Collectivité

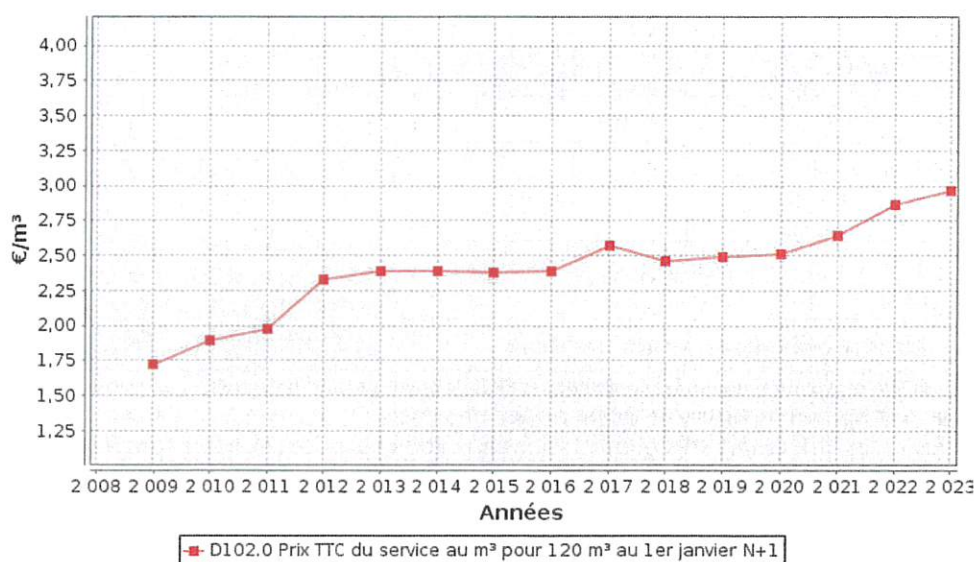
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,19	25,18	4,09 %
Part proportionnelle	51,80	53,92	4,09 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	75,99	79,10	4,09 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,99	45,79	4,09 %
Part proportionnelle	164,63	171,36	4,09 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	208,62	217,14	4,09 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,53	15,53	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	17,96	18,60	3,57 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,89	60,53	1,07 %
Total	344,49	356,78	3,57 %
Prix TTC au m³	2,87	2,97	3,57 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est le même pour toutes les communes sur le secteur en affermage et très proche du prix appliqué sur le secteur en régie.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			311,77		328,91
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	22,89	45,78	5,5	
Part communauté de Communes du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	12,59	25,18	5,5	
CONSUMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	1,4280	171,36	5,5	
Part Communauté de Communes du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,4493	53,92	5,5	
Part Agence de l'Eau Préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,1294	15,53	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			338,17		
MONTANT TVA (5.5 %)			18,59		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					356,76
Net à payer					356,76 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 203 769 m³/an (267 219 m³/an en 2022). D'après le RAD, la baisse des volumes facturés en 2023 est liée à un grand nombre de factures régularisées en 2023 qui ont été surestimées en 2022.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remplacement de canalisations sur BERGERES/MONTMIRAIL et SOIGNY et secteur BONNEVAL.

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisibles tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K_{1N}$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	126 811	129 193	2%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	55 969	66 204	18%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Total des recettes	182 780	195 397	7%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	364 559	367 786	0,9%
<i>dont abonnements</i>	77 210	85 033	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total des recettes	364 559	367 786	0,9%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 563 183 € (547 339 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023
Microbiologie	39	0	38	0
Paramètres physico-chimiques	53	19	38	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses secteur historique	Taux de conformité Exercice 2022	Taux de conformité Exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	64,2%	84,2%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Secteur historique	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	72,87%	68,04%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,9	3,97
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	%	%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés sur le secteur historique est de 2,04 m³/j/km (1,9 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes sur le secteur historique est de 1,87 m³/j/km (1,83 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	1,032	0,944	0,088

Au cours des 5 dernières années, 4,322 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,24%** (0,24 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	132	129
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	15
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	129	114
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	2,27%	11,63%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	98%	88%

4.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2023	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Part CCBC: 548 140	Part CCBC ⁽¹⁾ : 295 878
	Part SUEZ: 31 803	Part SUEZ ⁽²⁾ : 51 012
Montants des subventions en €	450 276	124 321 ⁽³⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Remplacement de canalisations à LES BORDES et SOIGNY
Fournitures et équipements sur ouvrages
Etude AAC MORSAINS, CHARLEVILLE, SOIZY-AUX-BOIS et VERDON
Solde étude diagnostic secteur BONNEVAL
Remplacement canalisation à Villeperdue – RIEUX
- (2) Travaux de renouvellement sur les installations
Reprise branchements plombs
- (3) Remplacement de canalisations à BERGERES ET BOISSY (AESN, Département et DETR)
Etude AAC + étude diagnostic BONNEVAL (AESN)

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 000	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	5 000
	en intérêts	46,85

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 196 442 € (194 388 € en 2022).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Remplacement canalisations Les Bordes et Soigny	20 000	
MOE Rénovation réservoir	30 000	20 000
MOE remplacement canalisations Tranche 3 BOISSY-BERGERES	39 900	
Renforcement canalisation LES FOURNEAUX à CORROBERT	285 000	
Réhabilitation station d'eau potable MARGNY	90 000	
Alimentation AEP d'une habitation isolée à VERDON	20 000	
Renouvellement des regards de sectorisation secteur BONNEVAL	33 000	
Renouvellement membranes ultrafiltration station de traitement LE THOULT-TROSNAY	150 000	
Fournitures et équipements (clôtures réservoirs et surpresseurs, barres anti chute, renouvellement armoire chloration CHARLEVILLE, ballon de surpression MORSAINS...)	69 834	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].

[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [] €/m³ pour l'année 2023 ([] €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

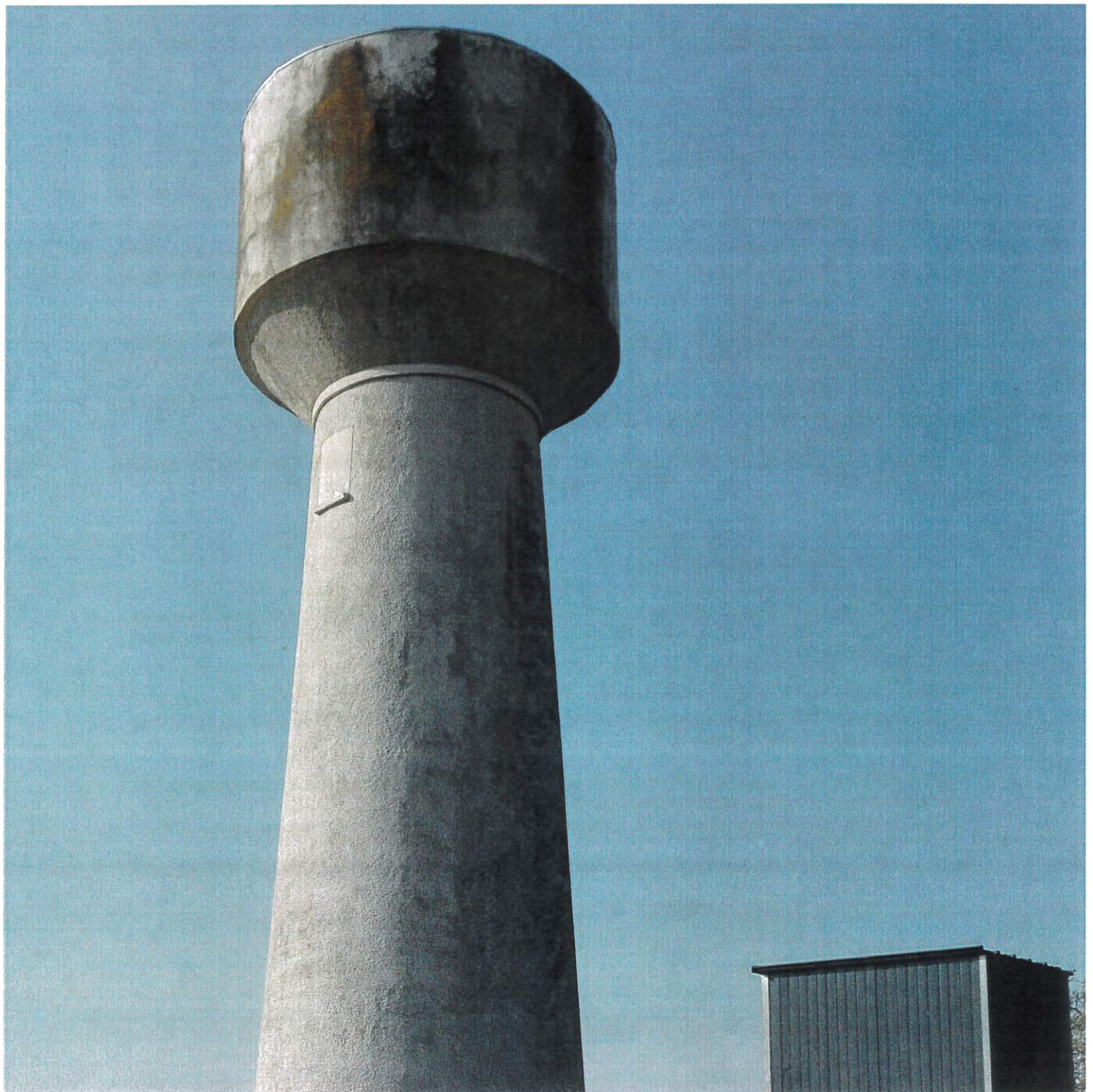
Un programme pluriannuel sera adopté suite aux conclusions de l'étude mentionnée ci-dessus.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 229	4 206
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,87	2,97
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	67,4%	84,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,87%	68,04%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,9	2,04
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,83	1,87
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24 %	0,24 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—

7. Annexes

- Annexe 7.1 : Délibération n°2790 du 30 novembre 2021 sur le prix de l'eau potable sur le secteur en affermage
- Annexe 7.2 : Bilans eau LE THOULT – CHARLEVILLE - SOIZY-AUX-BOIS – VERDON – EX BONNEVAL
- Annexe 7.3 : Schéma simplifié du réseau Secteur Historique
- Annexes 7.4 et 7.5 : Synoptique de la distribution de l'eau potable sur le secteur historique
- Annexe 7.6 : Schéma sur le réservoir et station de pompage et traitement de CHARLEVILLE
- Annexe 7.7 : Schéma du réservoir de VERDON
- Annexe 7.8 : Schéma de la station de traitement du THOULT-TROSNAY
- Annexe 7.9 : Synoptique réservoir LEUZE
- Annexe 7.10 : Synoptique réservoir LE VEZIER
- Annexe 7.11 : Synoptique station de pompage MORSAINS
- Annexe 7.12 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-101

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**-----
Séance du 30 novembre 2021

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	36

Date de la convocation
23 novembre 2021

Par convocation en date du vingt-trois novembre deux-mille-vingt-et-un, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trente novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date d'affichage
23 novembre 2021Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la délibération :
Prix de l'eau potable à compter du
1^{er} janvier 2022 – secteur concédé

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIE, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Mario COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTBLET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET, M. Philippe LBFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danièle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2790

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100988-20211130-202111302790-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Le Préfet Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, M. Pierre QUILLERÉ ayant donné pour voir à M. Juan GARCIA, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, Mme Nelly GRIFFON, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Christian TIXIER.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2789, en date du 30 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de concession de service public de l'eau potable avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2724, en date du 13 avril 2021, fixant le montant de l'abonnement et de la part proportionnelle du prix de l'eau revenant à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, sur le secteur concédé,

CONSIDERANT que le nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable prévoit les modalités de rémunération suivantes pour le concessionnaire :

- Une part fixe semestrielle, qui correspond au coût de la gestion d'un abonné et de son compteur, fixée à 20,00 € HT ;
- Une part proportionnelle aux volumes consommés, qui correspond aux autres charges, fixée à 1,2475 € HT/m³ ;

CONSIDERANT que le contrat susvisé prévoit que le Concessionnaire perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part Collectivité qui s'ajoute à sa propre rémunération et qu'il est donc nécessaire de prévoir ses composantes et montants, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le prix de l'eau comme suit sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de maintenir l'équilibre budgétaire du service de l'eau, d'augmenter les capacités d'autofinancement, et de conserver une politique tarifaire uniforme sur l'ensemble du territoire :

	Abonnement semestriel	Part proportionnelle aux volumes consommés
Part délégataire	20,00 € HT	1,2475 € HT/m ³
Part collectivité	11,00 € HT	0,3925 € HT/m ³
Total	31,00 € HT	1,6400 € HT/m ³

CONSIDERANT que le contrat de concession prévoit que la rémunération du concessionnaire est révisée une fois par an, à la date anniversaire du contrat (1^{er} janvier) dans toutes ses composantes, et fixe la formule de révision des prix applicable,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter la même formule de révision des prix annuelle pour les parts revenant à la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau revenant à la CCBC à 11,00 € HT, sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés revenant à la CCBC à 0,3925 € HT/m³, sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 s'ajoutent aux montants susvisés sur le secteur concédé, les parts proportionnelles et fixes du concessionnaire, prévues dans le contrat de concession et mentionnées supra, ainsi que les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant à la collectivité seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2023 :

$$P_N = P_0 \times K_{IN}$$

où :

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{IN} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{IN} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant au concessionnaire seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule de révision prévue dans le contrat de concession (similaire à la formule ci-dessus), et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2023 :

Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2021

Le Président,
Etienne DHUIC





ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC BERGERES LE THOULT

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	La teneur en nitrates a dépassé ponctuellement la limite de qualité sans risque pour la santé. La teneur d'un ou plusieurs pesticides a dépassé ponctuellement la limite de qualité sans risque pour la santé. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.	B	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1, LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2. L'eau qui fait partie est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 communes (BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MARGNY, MONTMIRAIL, THOULT-TROSNAY (LE), VAUCHAMPS), soit 1804 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 42,3 mg/L Valeur maxi : 51,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 295 Valeur maxi : 0,203 microgramme/L (diméthachlore oxa) Substance(s) non conforme(s) : diméthachlore oxa
FLUOR	A Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,476 mg/L Valeur maxi : 0,476 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 27,3 °f Valeur maxi : 29,2 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÈCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 051000850

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr

03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DTS1-S@ars.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC CHARLEVILLE LA VILLENEUVE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	Eau de bonne qualité
		B	Eau de qualité convenable
		C	Eau de qualité insuffisante
		D	Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHARLEVILLE FORAGÉ SOUS STK. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CHARLEVILLE, VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE (LA)), soit 367 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 41,7 mg/L Valeur max : 42,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur max : 0,015 microgramme/L

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,125 mg/L Valeur max : 0,125 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31,2 °f Valeur max : 31,4 °f

Quelques conseils

- ABSENCE**
 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- CHLORE**
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- TEMPÉRATURE**
 Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- SÉCHERESSE**
 En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024
UDI 051000495

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr

03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DT51-5E@ars.sante.fr @



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC SOIZY AUX BOIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence de sélénium a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOIZY-AUX-BOIS), soit 190 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DETAILS
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023
NITRATES	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 4,06 mg/L Valeur maxi : 5,2 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.
FLUOR	A Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 201 Valeur maxi : 0,021 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau dure	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27,5 °f Valeur maxi : 27,6 °f

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 27/02/2024
UDI 051000726

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC VERDON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2023 : B	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VERDON SP LA CROIX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (VERDON), soit 206 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,9 mg/L Valeur maxi : 32,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 408 Valeur maxi : 0,108 microgramme/L (atrazine déséthyl) Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl
FLUOR	A Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,697 mg/L Valeur maxi : 0,697 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,5 °f Valeur maxi : 29,6 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 051000773

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr

03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DT51-SE@ars.sante.fr @



ZONE DE DISTRIBUTION : MORSAINS, RIEUX, LE VEZIER, TREFOLS...

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MORSAINS SP LE PRE DES COGNOTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (MECRINGES, MORSAINS, RIEUX, TREFOLS, VEZIER (LE)), soit 905 personnes. Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 43,1 mg/L
Valeur maxi : 44,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 295
Valeur maxi : 0,03 microgramme/L

FLUOR

A Bonne qualité

Olgo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,362 mg/L
Valeur maxi : 0,362 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 34,1 °f
Valeur maxi : 34,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

SÉCHÈRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 051000807

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr

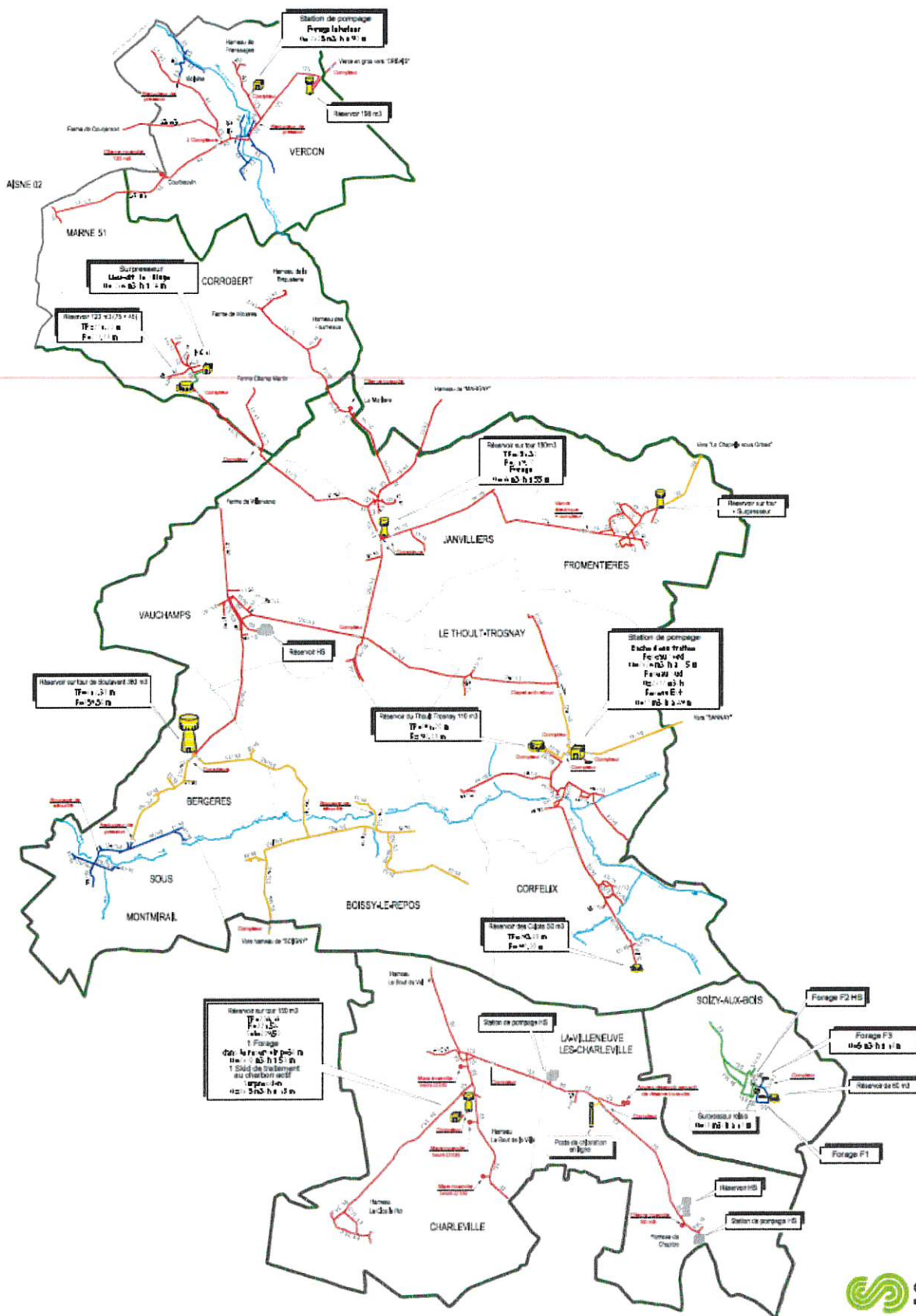
☎ 03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DTS1-SE@ars.sante.fr @

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

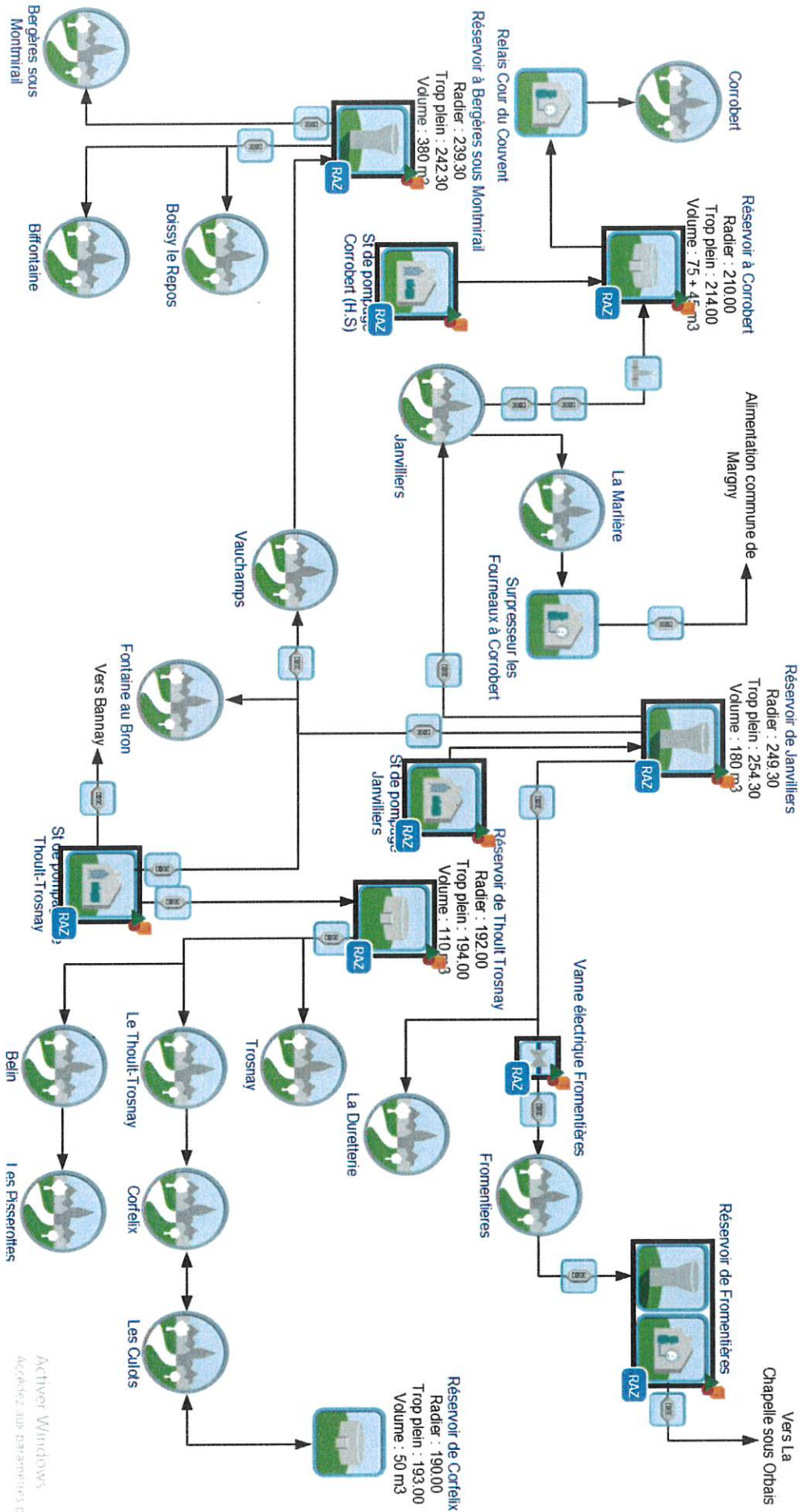
44 F E 5

SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE



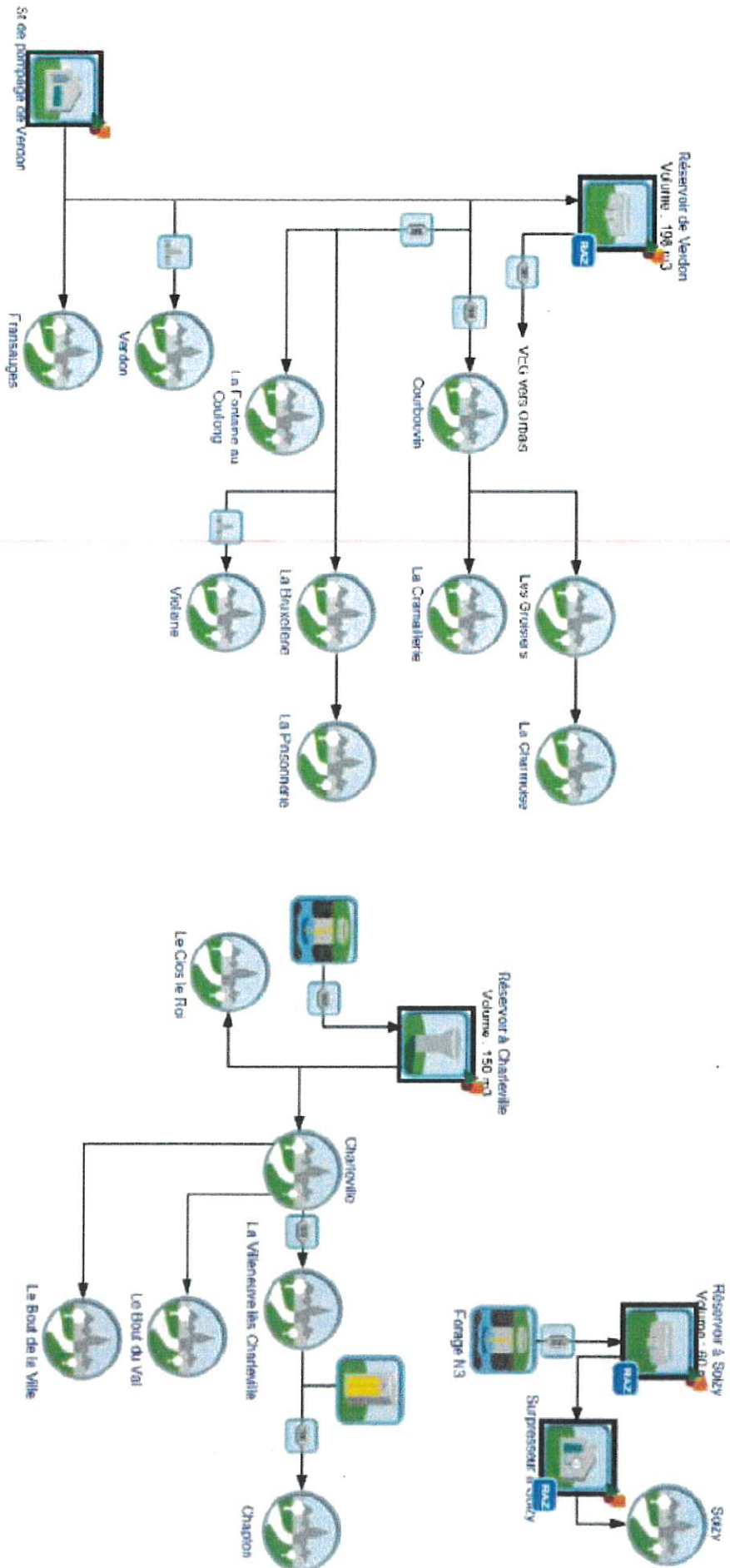
EL-010 - S4
H 12-01-2023

Annexe 7.4



Activer Windows
ACCÉDEZ AUX FONCTIONNES PRO

Annexe 7.5

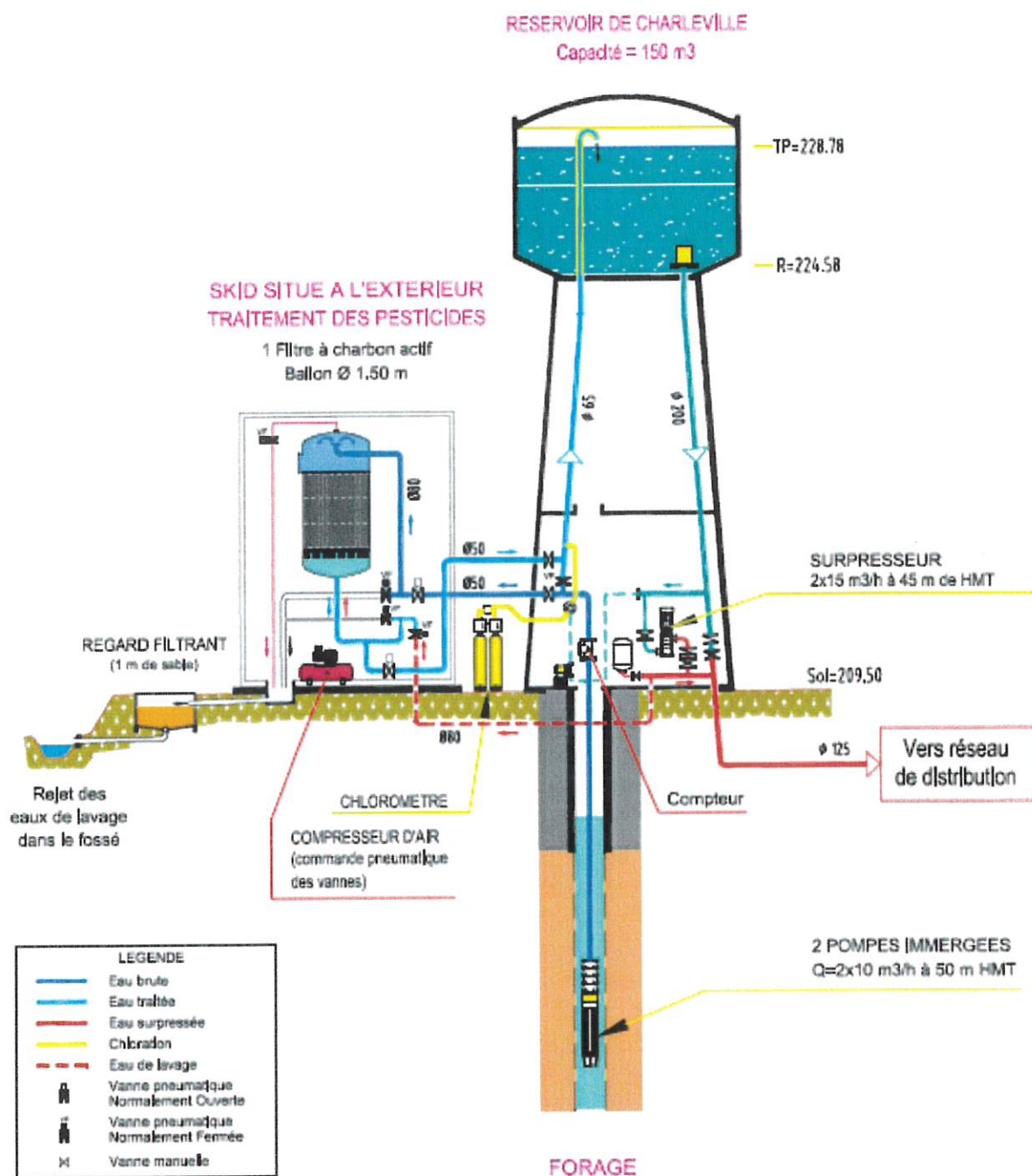


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

COMMUNE DE CHARLEVILLE

(Marne 51)

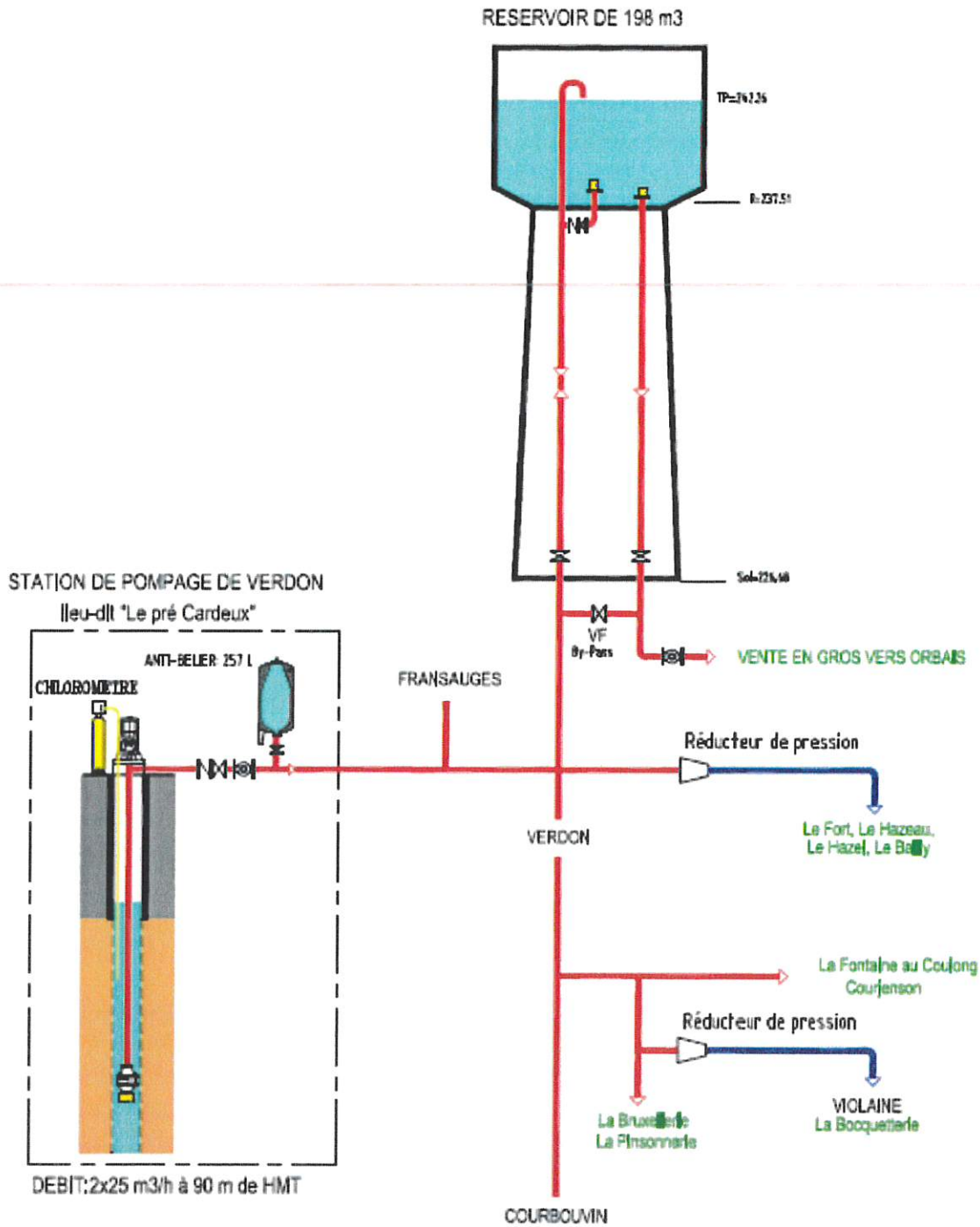
RESERVOIR ET STATION DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT

(Capacité nominale de traitement: 10 m³/h)PLAN N° 10 355
28/06/2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE CHAMPAGNE

COMMUNE DE VERDON

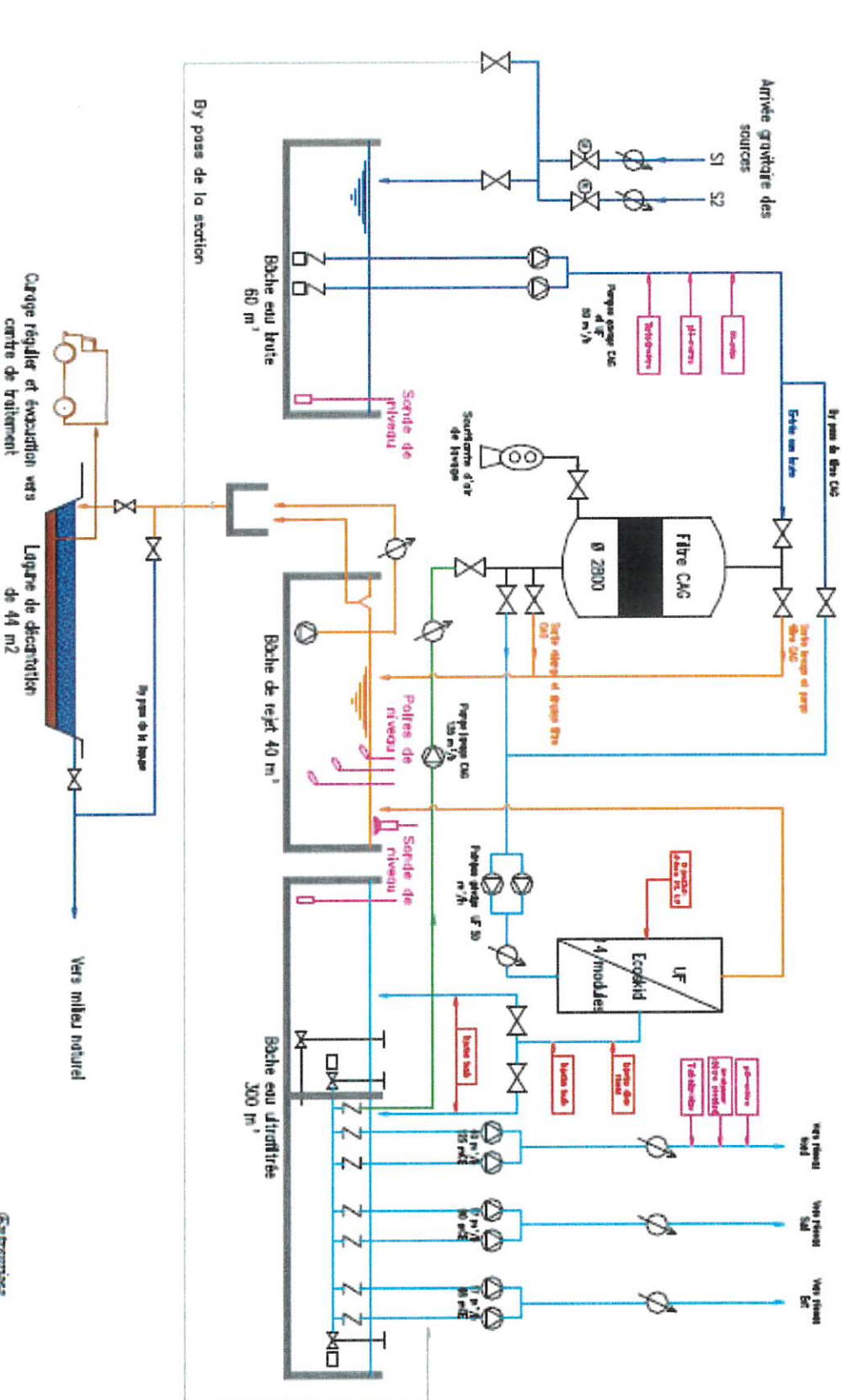
(Marne 51)



PLAN N° 10 753
28/06/2005



Communauté de Commune de la Brie Champenoise STATION DE TRAITEMENT DU THOULT-TROSNAY - 2013



Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'œuvre :

Carage régulier et évacuation vers centre de traitement :

Financements :

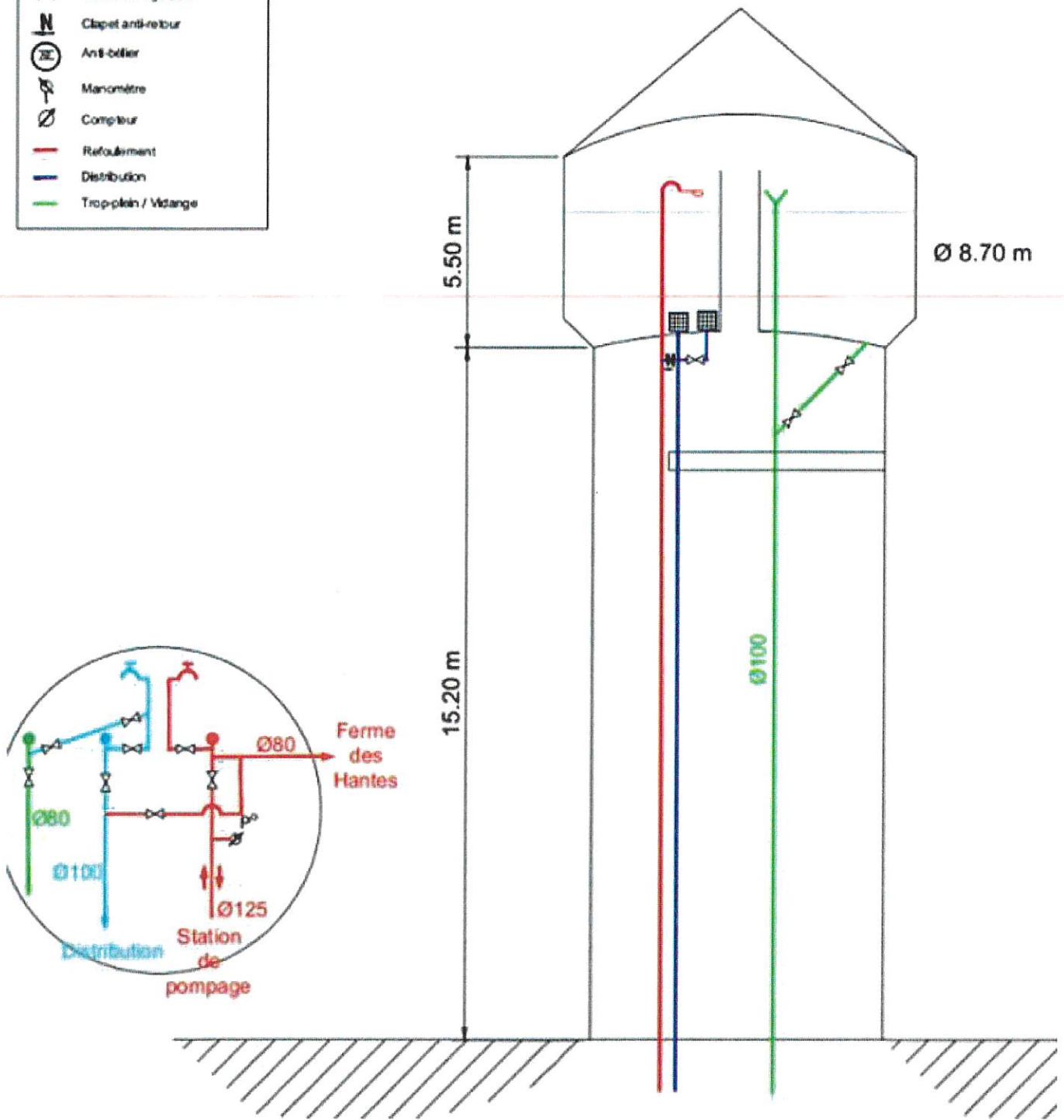
Conception/équipements :

Entreprises :

Architectes :

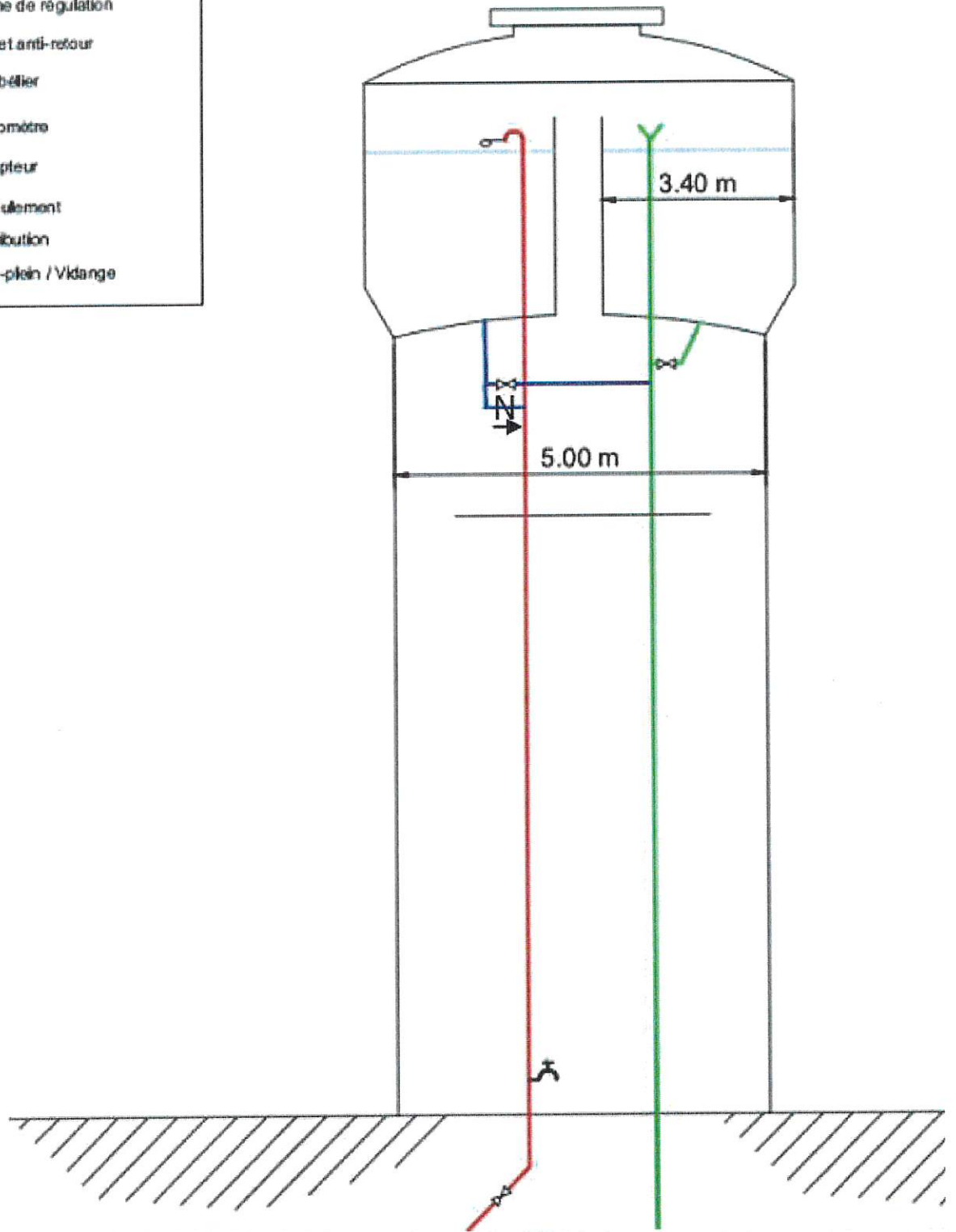
LEGENDE	
	Pompe
	Vanne
	Vanne de régulation
	Clapet anti-retour
	Anti-bilfier
	Manomètre
	Compteur
	Redoulement
	Distribution
	Trop-plein / Vidange

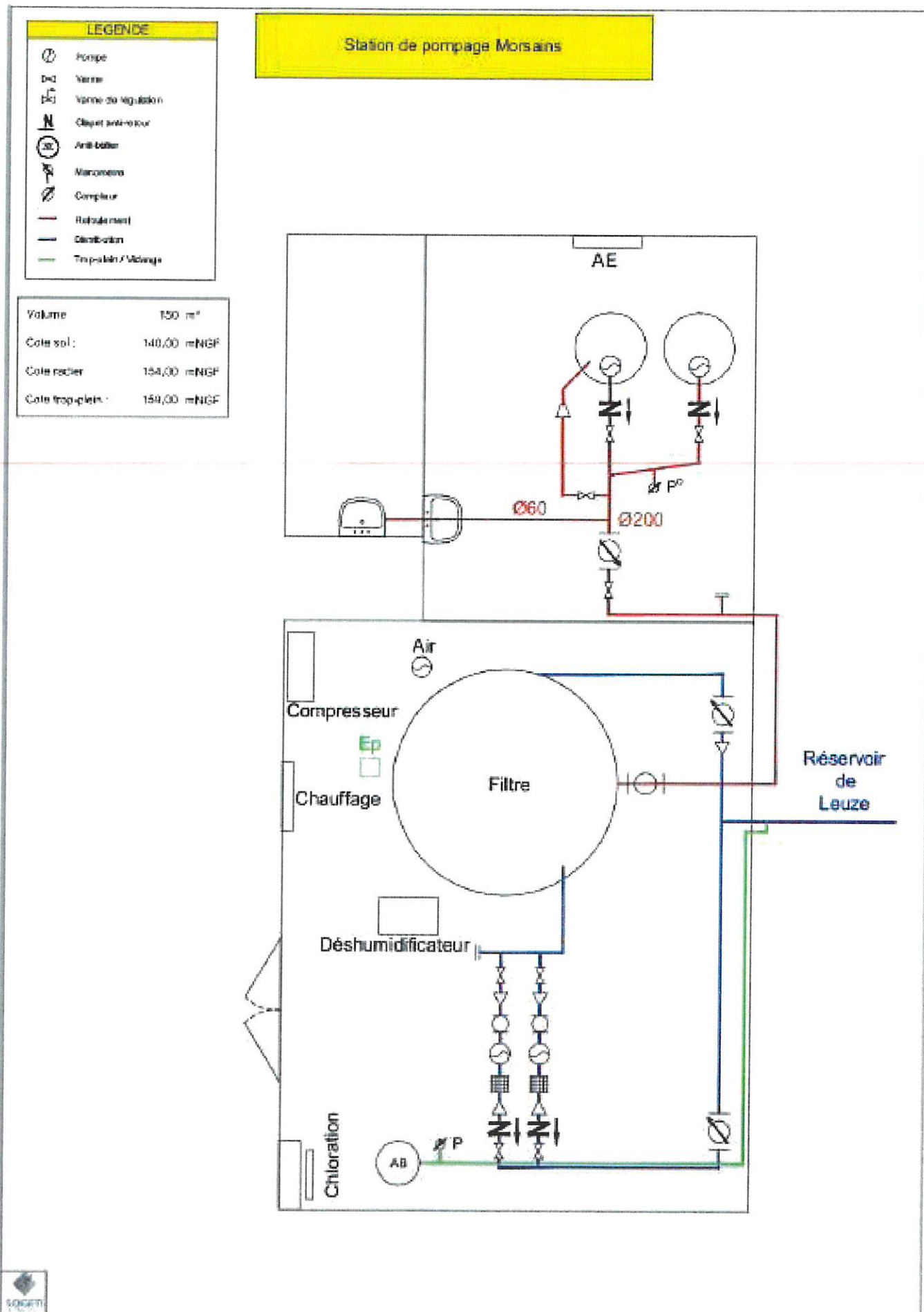
Réservoir de Leuze



LEGENDE	
	Pompe
	Vanne
	Vanne de régulation
	Clapet anti-retour
	Anti-bélier
	Manomètre
	Compteur
	Refoulement
	Distribution
	Trop-plein / Vidange

Réservoir Le Vezier

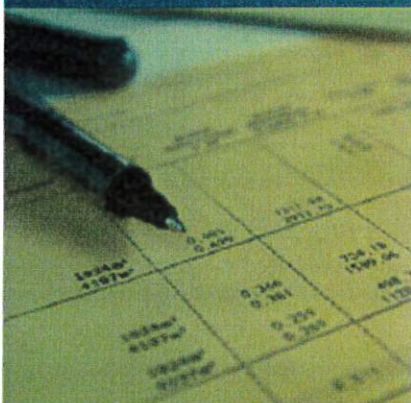




Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

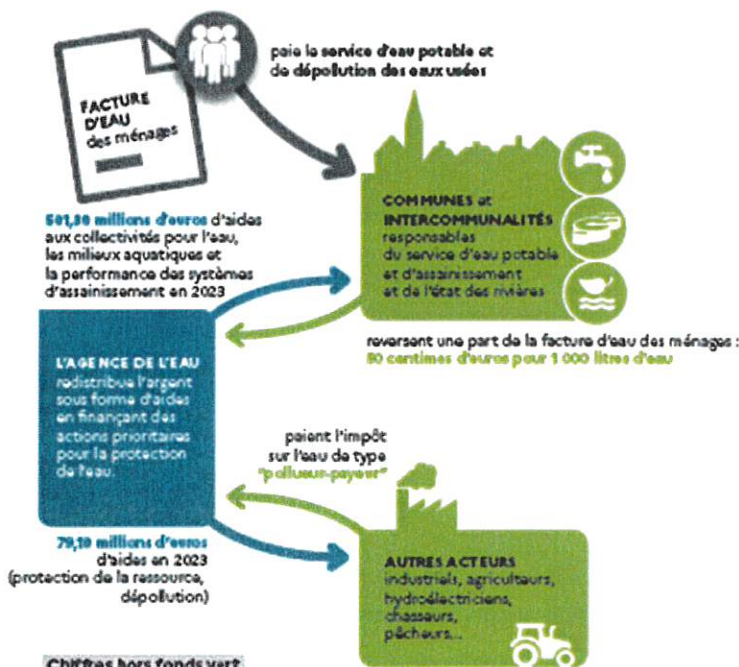
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.ea.france.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

www.services.ea.france.fr/docs/SCFEA_video.m4



Chiffres hors fonds vert

GAESN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2204-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1037 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'eau maître ou l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.ea.france.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



2

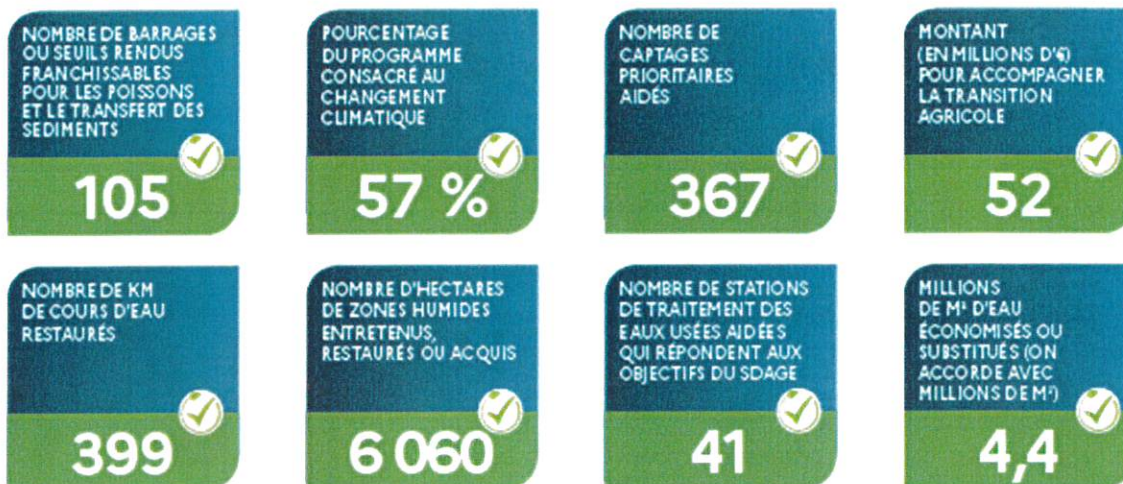
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3850 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024.

L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

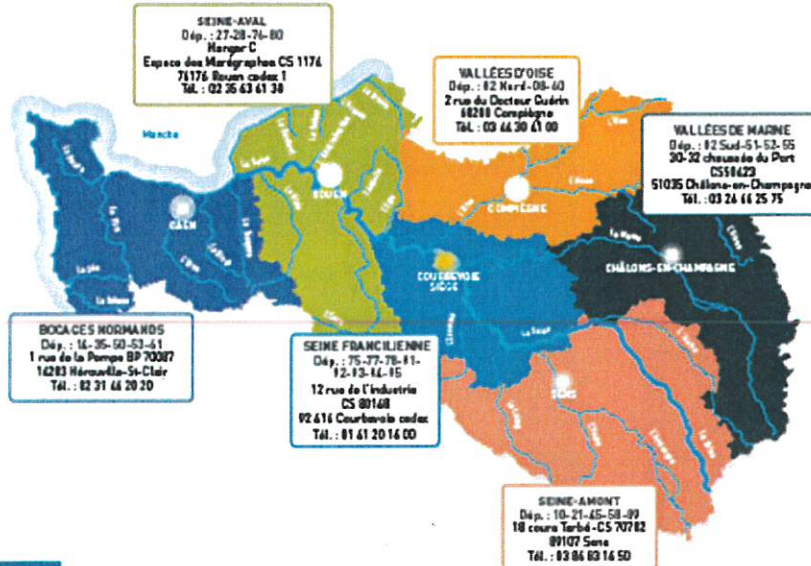
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



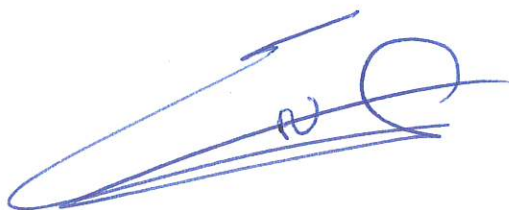
Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Président de la Communauté de Communes
De la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise délégué à l'eau,
l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA



